ville de
LA RICHE

COMPTE RENDU DÉFINITIF
PORTANT EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 FÉVRIER 2022

Convocation en date du : 03 février 2022
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 17 février 2022
Heure du début de séance : 18H00

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AFFAIRES MÉTROPOLITAINES, DÉMOCRATIE LOCALE	
22-01-711-01	Rapport d'orientations budgétaires 2022
22-01-7.1-02	Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation
22-01-9.1.2-03	Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
COMMISSION 2 – URBANISME, GRANDS PROJETS, TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	
22-01-6.1-04	Règlement Local de Publicité Intercommunal - Avis du conseil municipal
22-01-214-05	Création d'un périmètre d'étude « Secteur Ouest La Riche » conformément au code de l'urbanisme
COMMISSION 3 – SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES, ÉDUCATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, CULTURE ET PATRIMOINE	
22-01-4.4-06	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement
COMMISSION 5 – RESSOURCES HUMAINES	
22-01-452-07	Débat obligatoire – Protection sociale complémentaire des agents
22-01-4.1-08	Modification du tableau des emplois

Conseil municipal composé de : 33 élus

Élus présent(e)s : 25

Élus représenté(e)s : 8

Élus excusé(e)s : 0

Désignation des secrétaires de séance :

- M. DOULET David
- Mme ALZON Magalie

	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ Wilfried	X		
Mme AUDIN Armelle	X		
M. FERREIRA-POUSOS Filipe	X		
Mme DARCIER Marie-Christine	X		
M. CLÉMENT Sébastien	X		
Mme KENANI Noura	X		
M. DEFIVES Dominique		X	De Monsieur MATEOS Damien
Mme HADJIDJ-BOUAK-KAZ Rabia	X		
M. THIOU Charles		X	De Monsieur DOMINGO Frédéric
Mme GIRARD Laure	X		
M. BAHNES Habib	X		
Mme ALLAIN Martine		X	De Monsieur FERREIRA-POUSOS Filipe
M. MATEOS Damien	X		
Mme TEIXEIRA Isabel	X		
M. DOMINGO Frédéric	X		
M. RAIMBAUD Mathias	X		
Mme GERMOND Nadine	X		
M. PLANTARD Philippe	X		
Mme BREYSSE Christine		X	De Monsieur SCHWARTZ Wilfried
M. SEISEN Christian	X		
Mme PLOT-MUREAU Ghislaine	X		
M. PACHET Alain		X	De Madame PLOT-MUREAU Ghislaine
Mme KUEVI Sheryse		X	De Monsieur PLANTARD Philippe
M. CHALAYE Christophe	X		
Mme ALZON Magalie	X		
M. CHELGHAF Abdel-madjid	X		
Mme AMELOT-GARNIER Evelyne		X	De Madame KENANI Noura
M. BARBAULT Florent	X		
Mme DELLA-ROSA Anna	X		
M. CASSIER Sébastien	X		
M. AUTANT Patrice		X	De Madame MONTOT Cécile
Mme MONTOT Cécile	X		
M. DOULET David	X		

PRÉAMBULE

1) Présentation de l'application E-DélibRE par le GIP RECIA

M. Le Maire : Bonjour à tous. Nous allons commencer le Conseil par une intervention du GIP RECIA, pour nous former sur la dématérialisation des Conseils municipaux que nous avions abordé lors du dernier Conseil avec la mise à disposition des tablettes numériques. En effet, je vous rappelle que la Loi Engagement et Proximité a inversé la règle, désormais l'envoi des convocations par voie dématérialisée est la règle.

**********Présentation par le GIP RECIA**********

M. Le Maire : Merci d'avoir fait le déplacement pour la présentation. Je vous rappelle que pour cette fois nous avons fait les deux, à la fois un envoi papier et un envoi dématérialisé des convocations, sur les recommandations du GIP RECIA, mais pour le prochain Conseil cela sera uniquement par voie dématérialisée.

2) Approbation des comptes-rendus définitifs de l'année 2021

M. Le Maire : Nous allons démarrer notre Conseil par l'approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux de l'année 2021, pour nous mettre à jour. Vous en avez eu certains en décembre et, ceux de novembre et de décembre le 8 février par mail. Je propose donc de mettre à vos voix les comptes rendus de mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre et décembre 2021.

M. DOULET : Je ne suis pas d'accord sur le compte-rendu de décembre 2021.

M. Le Maire : D'accord Monsieur Doulet, je les mets tous aux voix et retient votre vote contre pour le compte-rendu de décembre.

M. DOULET: Je vais vous dire pourquoi je suis contre. On a voté une délibération le 10 décembre concernant le Conseil Municipal des Jeunes alors qu'on l'a voté en 2015.

M. Le Maire : En effet, vous aviez dit en Conseil qu'il y avait déjà eu une délibération à ce sujet. Et vous aviez demandé une modification du compte-rendu ?

M. DOULET : Non, je n'ai pas demandé une modification du compte-rendu, j'ai demandé pourquoi ? Comme l'intervention de Madame Badi qui aurait du être marquée sur le PV. Un mea-culpa de la mairie aurait été bien.

M. Le Maire : Juste sur ce qui vous a été répondu, car on m'a rapporté vos remarques. En effet sur la précision du Conseil des Jeunes, je veux bien le reconnaître mais simplement nous sommes sur une retranscription factuelle des débats et au moment du Conseil on vous a répondu « non », donc cela a été retranscrit comme tel, car c'est ce qu'il s'est dit pendant le Conseil. Par contre, aujourd'hui et nous pourrons le mettre dans ce compte-rendu-ci, suite à votre remarque, en effet nous reconnaissons qu'il y a eu une erreur dans la réponse apportée, il n'y a aucune difficulté à ce sujet. Pour ce qui est de la retranscription et de l'intervention de Madame Badi qui avait pris la parole, en fait quand nos techniciens prennent la parole, comme Madame Badi la dernière fois, ou comme cela peut être le cas pour la DGS, les services techniques ou bien la communication, on ne mentionne jamais les interventions des agents qui sont là pour nous apporter une précision technique. C'est uniquement les échanges entre élus qui nous

intéressent. Il peut arriver parfois que l'on retranscrive une intervention prévue à l'avance qui fait l'objet d'un point comme Madame Baron de la CAF.

M. DOULET : Très bien dans ce cas je suis d'accord. C'était juste une maladresse dans la réponse qui m'a été apportée par mail.

M. Le Maire : Pas de soucis. Unanimité sur l'approbation des comptes-rendus définitifs des Conseils municipaux.

Mme KENANI : Justement cela ne figurera pas dans le compte-rendu du Conseil municipal du mois de décembre, mais je tenais à vous faire savoir que j'ai été profondément choquée par l'intervention qui a injustement concerné un agent de la Ville mettant en doute le travail qu'elle avait effectué. Effectivement Monsieur Doulet, je suis d'accord quand il y a une erreur on fait un mea-culpa et on rectifie dans le compte-rendu suivant, et quand on remet en cause un agent efficace on doit aussi faire un mea-culpa.

M. DOULET: D'accord, mais on ne va pas en faire un débat.

Mme TEIXEIRA : Je me permets d'intervenir. Je n'ai pas accusé un agent, j'ai juste dit que la Région n'avait rien reçu, donc là vous me demandez d'accuser les agents de la Région aussi ? Je n'ai pas accusé d'agent, j'ai juste dit qu'il y avait eu un problème et que je voulais une réponse. C'était tout, je n'ai jamais eu réponse, j'ai relancé, je n'ai pas eu de réponse non plus. Je trouve ça dommage mais on ne va pas épiloguer là dessus, d'autant plus que je trouve ça un peu curieux qu'un agent vienne intervenir, car a priori elle s'est sentie un peu concernée alors que ce n'était pas elle qui était visée, c'était en règle générale, donc je trouve ça un peu dommage que cela revienne comme ça sur le tapis et que l'on remette ça sur cet agent, car du coup là c'est vous qui l'accusez elle.

M. FERREIRA-POUSOS : Alors moi je trouve ça assez pathétique et pour ce qui doit être dommageable je pense que des excuses s'imposaient, Madame Teixeira, parce que on a eu confirmation a posteriori que tout a été fait dans les règles par la Région et que votre intervention à 3 reprises à tort, pour le coup, comme le dit Monsieur Doulet un mea-culpa est le bienvenu.

Mme TEIXEIRA : D'accord, donc nous n'avons pas eu les mêmes personnes à la Région, donc a priori si vous vous avez eu une confirmation que cela avait bien été reçu, je présente mes excuses ici publiquement, parce que pour moi les personnes que j'ai eues à la Région m'avaient dit qu'elles n'avaient rien reçu. C'est tout. C'était pour ça que je demandais juste une confirmation que cela avait été bien envoyé à la Région. C'était tout ce que je demandais. Vous trouvez ça pathétique, moi aussi je trouve ça pathétique de remettre ça sur le tapis aujourd'hui.

M. Le Maire : Nous prenons note de vos excuses et on vous en remercie. En effet, cela a bien été confirmé, on s'en est assuré dès le lendemain auprès de la Région, en particulier par la cheffe de Cabinet du Président qui nous a aussi confirmé qu'il n'y avait aucune difficulté de protocole avec la Ville de La Riche, et que s'il y en avait ils n'hésiteraient pas à en faire part directement au Cabinet. A priori, ils n'avaient pas demandé à une élue régionale d'être porte-parole de cette difficulté. L'affaire est réglée. On vous en remercie. Est-ce que sur les comptes-rendus il y a d'autres questions ?

M. CLÉMENT : Merci. Je voudrais voir le pouvoir de Sheryse Kuevi puisqu'elle n'est jamais venue depuis qu'elle est élue, et je voudrais savoir si j'avais accès à son pouvoir. Et je voulais juste profiter de cette remarque aussi puisqu'en juillet 2021 je vous avais interpellé concernant le site de la Ville, sur l'affichage des élus. Et vous m'aviez dit, à juste titre, que le site était en restauration techniquement et que les élus allaient être remis, mais à ce jour ça ne l'est toujours pas, il s'agit de la répartition des élus entre majorité et opposition.

M. Le Maire : Très bien. Sur Sheryse Kuevi, ce sont des pouvoirs en bonne et due forme qu'elle donne, car elle est toujours très prise pour des raisons professionnelles, et elle est parfaitement dans son droit de rester au Conseil municipal. Pour ce qui concerne votre question, je la redirige tout de suite vers la direction de la communication et par la même occasion j'aurais besoin que vous m'écriviez pour savoir si vous êtes toujours dans la majorité ou l'opposition, puisque seul vous pouvez m'indiquer votre choix en ce sens et cela nous permettra de positionner votre photo.

M. CLÉMENT : Je vous remercie mais ce n'était pas le sujet, mais je vous remercie de cette attention.

M. Le Maire : Sur les comptes-rendus à l'unanimité, donc nous allons commencer par la première délibération qui concerne le rapport d'orientations budgétaires.

1 – Rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS

I - Le contexte général

A – Les perspectives économiques et contexte de marché

La première partie de la mandature 2020-2026 et le budget primitif 2022 interviennent dans un contexte économique mondial et national toujours perturbé par la crise sanitaire de la Covid 19.
Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.
Si la pandémie est aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les États-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021.

Des politiques budgétaire et monétaire sans précédent

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.
Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le **soutien à l'économie** avant de favoriser la **relance**.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'État a par exemple financé rien qu'en 2020 le **chômage partiel** pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de **conserver un marché du financement bancaire fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'État a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'État (PGE).
Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. **En France**, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

En Europe, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente »

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (États, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

Ces mesures de soutien à l'économie (par les banques centrales et les gouvernements) et les mesures de relance ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'États sur les marchés et de permettre à l'économie mondiale de résister, ce qui s'illustre dans les valorisations élevées des différents marchés comme les actions ou le pétrole (autour des 7100 points pour le CAC40 et de 90$ pour le Brent à fin janvier 2022).

Économie mondiale : une santé retrouvée en 2021

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse jusqu'à 7,8 % au 4ème trimestre 2021 (cf graphique plus bas). Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux États-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux États-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)

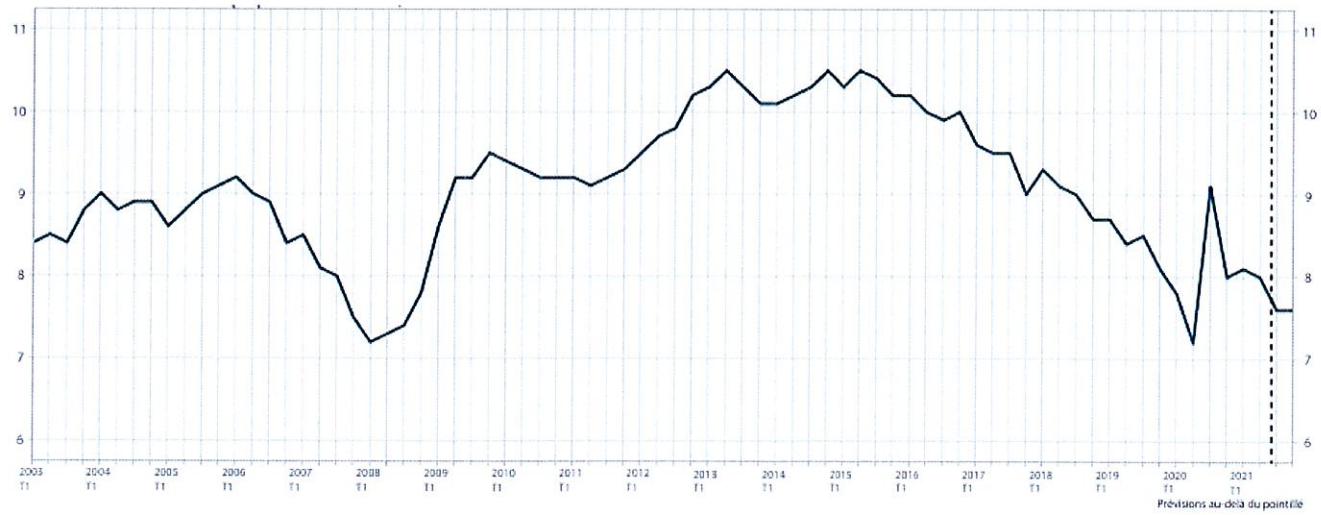

Source : INSEE

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de

l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% en 2020, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Pour 2021, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les États-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022

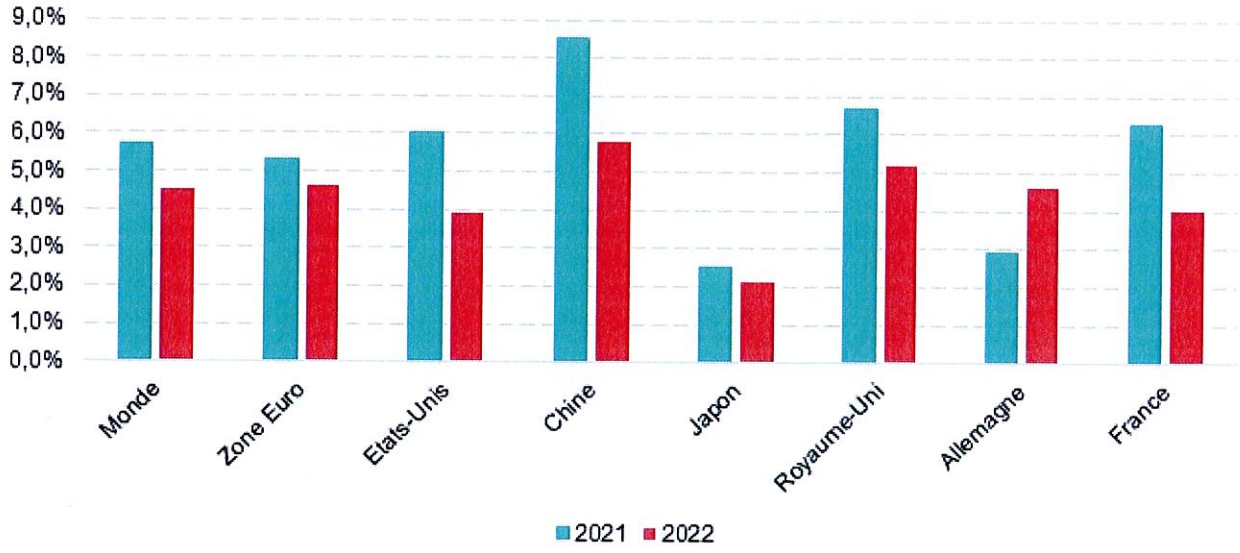

Dans cet environnement, le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices des indicateurs d'achat (PMI), qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril 2020 à 54,9 au mois d'août 2020, et est supérieur à 50 depuis avril 2021 (52,40 en janvier 2022).

Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'expliquait essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.

On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote fin janvier 2022 aux alentours des 90 USD, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse

de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,6704 euros par litre la semaine du 24 au 30 janvier selon le ministère de la Transition écologique.

Les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux États-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet de base. Les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après une étude de l'Insee, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix en 2021.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux États-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %)

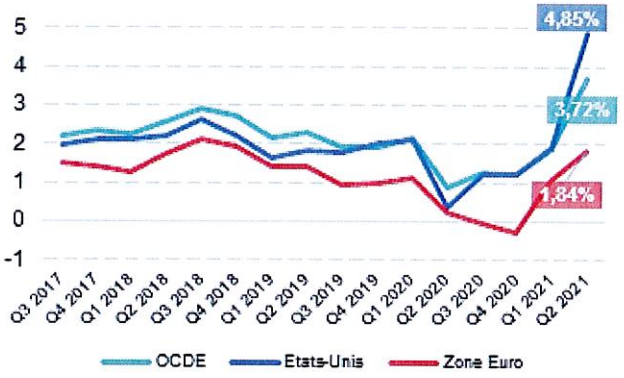

Prix du baril de pétrole – Futures Brent (USD)

Sources : OCDE, Investing.com

Des taux d'intérêt euro stabilisés à des niveaux bas

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des banques centrales s'est également illustrée sur le marché des taux d'intérêts.

Au-delà de la politique monétaire de la BCE qui influence les taux courts comme longs, un autre élément vient depuis peu perturber les mouvements de taux longs : il s'agit de l'inflation. Un suivi de l'évolution de l'inflation est donc aujourd'hui nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux.

Evolution des taux souverains en Europe et aux États-Unis

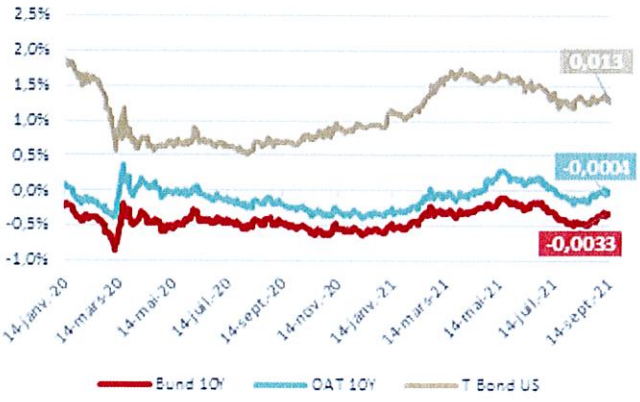

Historique et anticipation des taux courts euros

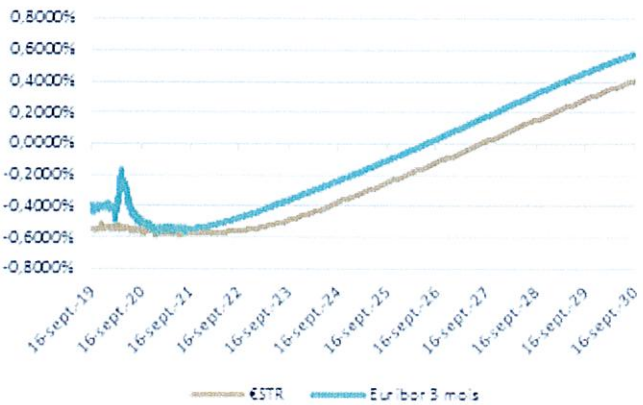

Sources : Finance Active, Refinitiv

Focus sur la France

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'INSEE (janvier 2022), le PIB devrait avoir augmenté de 7 %, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 2,8 % en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, soutenu par les différents éléments décrits plus haut dans la partie *Inflation*, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas. Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

B – La Loi de Finances 2022

La réforme des indicateurs financiers

- ✓ Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : Droits de Mutation à Titre Onéreux - DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.
- ✓ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.
- ✓ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI).
- ✓ Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.
- ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2028) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

Le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 s'établit donc à 3,4 % .

Les valeurs locatives foncières vont donc être revalorisées de 3,4 % en 2022.

La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.
L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

L'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

Enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR : Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. Pour 2022, les abondements de DSU et de DSR augmentent de 95 M€ ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)

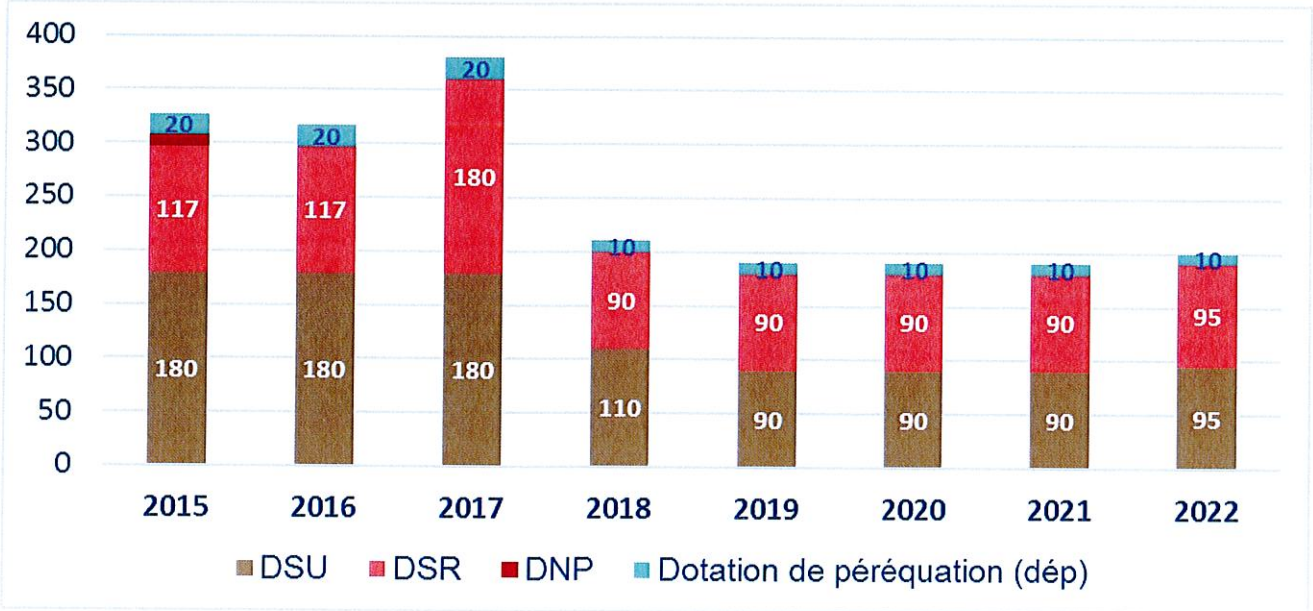

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 milliard d'euros.

Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

La loi de finances, prévoit une réforme de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	**6,4 Mds€**	**6,4 Mds€**
DSIL	570 M€	907 M€ *dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE*
DETR	**1,046 Mds€**	**1,046 Mds€**
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	**8,5 Mds€**	**8,9 Mds €**

II - Le contexte local de la Ville de LA RICHE :

A - Généralités :

Les chiffres de la population consolidés marquent une légère diminution du nombre d'habitants.

Nombre d'habitants / années	2006	2011	2016	2017	2018	2019
Population municipale	9 612	10 089	10 370	10 448	10 331	10 317
Population comptée à part [1]	159	196	173	95	81	80
Population totale	9 771	10 285	10 543	10 543	10 412	10 397

1 - population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants , résidents de foyers sociaux...)

On notera que le mode de calcul annuel de la population par extrapolation de recensements partiels donne lieu à des ajustements lors de la consolidation des résultats tous les 5 ans. Ainsi la population millésimée 2019, fixée à 10 397 habitants entre en application au 01/01/2022.

Tout indique néanmoins qu'une dynamique de croissance de la population devrait revenir les années suivantes avec notamment la réalisation de la ZAC Plessis Botanique et la desserte par le Tramway de la commune.

➢ **Une stabilité des taux d'imposition depuis 2009, mais tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation** (récupération en contrepartie de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties)

Depuis 2021 sous le schéma suivant : *le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.*

TAXES SUR LES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation (TH)* : gel du taux **sans modulation possible**	17,99 %	17,99 % (pas de vote)
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties (TFB) : **Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous**	27,07 %	27,07 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		**43,55%** (=27,07 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61,28 %	**61,28 %**

- **Un endettement maîtrisé :**

Encours de dette au 31/12/2021	Nombre emprunts	Part taux fixe	Part taux variable	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
6 millions €	9	84,36 %	15,64%	2,43 %	9 ans et 11 mois

La capacité de désendettement (selon données de FinanceActive) de la commune est de **2,5 années** le seuil critique étant fixé à 12 ans.

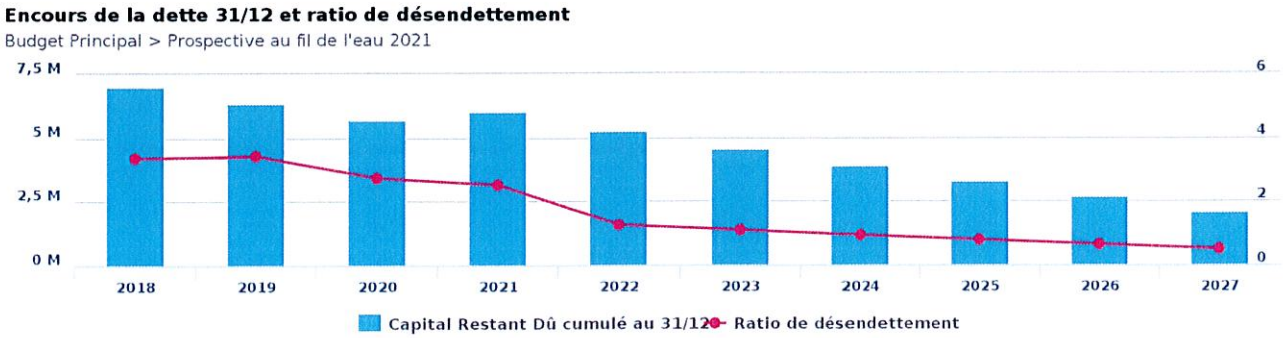

L'ensemble de l'encours de dette est classé 1A sur la charte de bonne conduite (structure des emprunts simple : taux fixe ou taux variable + indices en euros).

La répartition taux fixe / taux variable est conforme aux préconisations fixées pour les communes de la strate, permettant de concilier un maximum de sécurité (taux fixes) et de la souplesse pour bénéficier le cas échéant des évolutions favorables des marchés financiers (taux variables).

Profil d'extinction de la dette en cours

- en fonction du Capital Restant Dû (CRD) :

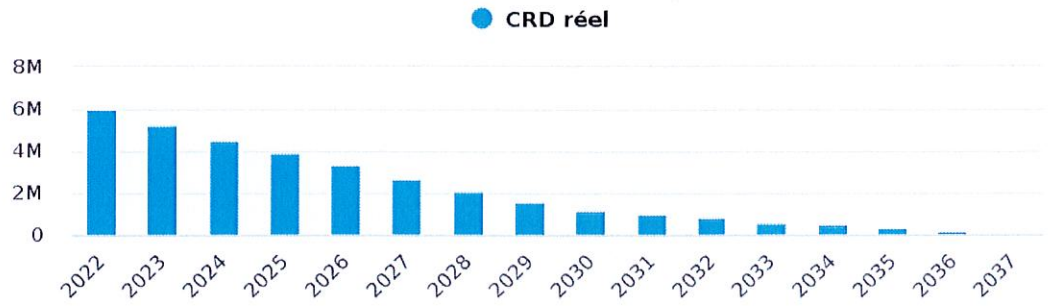

- répartition Capital / Intérêts sur les échéances annuelles :

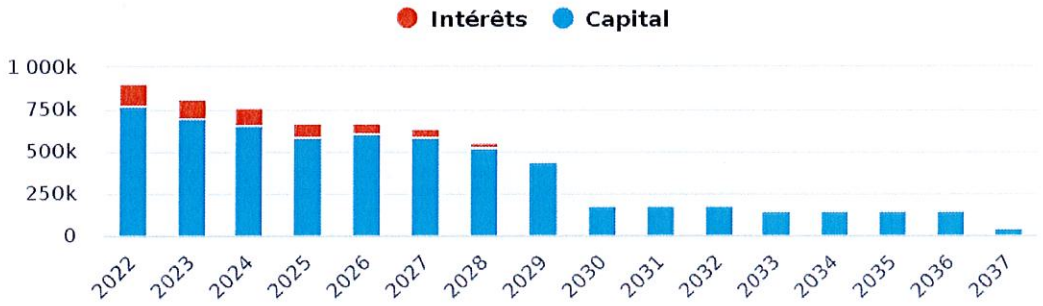

exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	6 003 827,93 €	766 477,61 €	136 754,84 €	903 232,45 €	5 237 350,32 €
2023	5 237 350,32 €	698 024,97 €	114 064,21 €	812 089,18 €	4 539 325,35 €
2024	4 539 325,35 €	660 021,33 €	96 387,21 €	756 408,54 €	3 879 304,02 €
2025	3 879 304,02 €	586 352,12 €	80 703,32 €	667 055,44 €	3 292 951,90 €
2026	3 292 951,90 €	599 169,88 €	65 413,69 €	664 583,57 €	2 693 782,02 €
2027	2 693 782,02 €	586 670,87 €	49 462,66 €	636 133,53 €	2 107 111,15 €
2028	2 107 111,15 €	523 042,44 €	33 711,05 €	556 753,49 €	1 584 068,71 €
2029	1 584 068,71 €	433 571,56 €	18 292,46 €	451 864,02 €	1 150 497,15 €
2030	1 150 497,15 €	177 161,53 €	11 200,42 €	188 361,95 €	973 335,62 €
2031	973 335,62 €	177 409,43 €	9 405,02 €	186 814,45 €	795 926,19 €
2032	795 926,19 €	177 658,44 €	7 550,11 €	185 208,55 €	618 267,75 €
2033	618 267,75 €	144 574,65 €	5 831,31 €	150 405,96 €	473 693,10 €
2034	473 693,10 €	144 825,31 €	4 388,33 €	149 213,64 €	328 867,79 €
2035	328 867,79 €	145 076,89 €	2 944,43 €	148 021,32 €	183 790,90 €
2036	183 790,90 €	145 329,42 €	1 499,63 €	146 829,05 €	38 461,48 €
2037	38 461,48 €	38 461,48 €	223,56 €	38 685,04 €	0,00 €
total		**6 003 827,93 €**	**637 832,25 €**	**6 641 660,18 €**	

B - Les principes qui guident la construction du budget :

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire notamment de :

- **maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement (charges à caractère général et masse salariale) en tenant compte de l'inflation, de l'évolution du prix des matières premières, et des fluides.**
- **maîtriser la programmation des investissements et leur impact en terme de charges par la mise à jour régulière du programme pluriannuel d'investissement.**

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est élaboré avec l'objectif de mettre en perspective et d'anticiper les investissements à venir à moyen terme répondant à deux exigences, d'une part la maintenance du patrimoine communal et d'autre part la réalisation d'équipements ou d'investissements nouveaux adaptés aux besoins des habitants ou de nature à répondre à des obligations de la commune. Il prend en compte pour les projets les plus significatifs les charges de fonctionnement afférentes. Il sert d'outil de pilotage et est actualisé. Il n'a toutefois pas de valeur juridique et il revient chaque année au conseil municipal de valider les investissements engagés au travers du budget de l'année.
Le patrimoine communal est de 32 809 m2 de bâtiments propriété de la commune. Il comprend également des équipements à renouveler (véhicules, informatique, équipements de travail...). Le PPI prend également en compte l'enjeu des investissements nécessaires aux économies d'énergie.

Le second volet du PPI porte sur des opérations structurantes ou des réhabilitations lourdes qu'il convient de programmer.

Il est proposé d'intégrer ces éléments dès le débat d'orientations budgétaires 2022.

III - les orientations budgétaires 2022

A/ La section de fonctionnement

1- Les dépenses

L'évolution des dépenses de fonctionnement prévisionnelles entre 2021 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous (propositions pour 2022 comparées au budget total 2021, hors opérations d'ordre)[2] :

	DOB 2022	Évolution 2021/2022
DEPENSES REELLES	**11 595 027 €**	**372 050 €**
- charges à caractère général	3 049 233 €	128 626 €
- frais de personnel	6 915 100 €	256 000 €
- autres charges gestion courante	1 404 194 €	102 894 €
- frais financiers	155 000 €	-15 000 €
- dotations aux provisions	40 000 €	4 000 €
- atténuations de produits	10 000 €	0 €
- charges exceptionnelles	21 500 €	-4 470 €
- dépenses imprévues	0 €	-100 000 €

1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Il a été demandé aux services municipaux d'établir leurs prévisions budgétaires sur la base de la maîtrise des dépenses de fonctionnement à périmètre constant, tout en tenant compte du contexte particulier de la crise sanitaire, de l'inflation, et de l'évolution du prix des matières premières.

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges à caractère général pour 2022 est d'environ 3,049 millions d'euros, en hausse de 128 626 euros (+4,40%) par rapport au budget total de 2021

Cette évolution globale est essentiellement justifiée par :

- un ajustement sur les fluides et le chauffage urbain (+58 k€) lié à l'impact de la hausse des prix de l'énergie
- la prise en compte de l'inflation sur le prix des prestations et matières premières (carburant +13 k€)
- +10 k€ sur le fleurissement (objectif 3ème fleur)
- remise à niveau de plusieurs logements sur la Résidence Marcel Du Lorier (travaux de peinture intérieure, …)
- l'inclusion de l'indemnité du portage foncier (+ 37 K euros)
- une prévision de reprise « normale» d'activité par rapport à 2020 et 2021 (Culture, …)

2 Les opérations d'ordre comme les dotations aux amortissements ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement mais à des jeux d'écritures comptables entre sections du budget.

- augmentation progressive de la part bio sur la restauration scolaire
- Verger urbain + 15 Keuros
- Prestations diverses (tontes Ville et terrains de sport, élagage) + 15 K euros

1.2 - Les frais de personnel (chapitre 012)

Au stade du débat d'orientations budgétaires, le chapitre des charges de personnel pour 2022 est d'environ 6,92 millions d'euros , en augmentation de 3,84% (par rapport au BP 2021)

- les évolutions de carrière et mesures d'avancement et promotion, facteur «Glissement Vieillesse et Technicité» (GVT), application du PPCR (plan national de revalorisation des carrières).

1.3 - Autres charges de fonctionnement (chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des contingents et participations obligatoires.

Au vu des informations dont nous disposons actuellement, les prévisions seraient les suivantes :

L'enveloppe pour le contingent incendie augmente. En 2021, la ville a effectivement versé 175.508 euros et le montant notifié au titre de 2022 est de 182 360 euros (+3,90%).

L'enveloppe pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaires hors commune est maintenue au regard des montants payés sur les derniers exercices et des prévisions 2021/2022 sur le nombre d'élèves scolarisés en dehors des écoles de La Riche.

Le montant de la subvention versée au CCAS sera maintenu au niveau de 2021 dans l'attente de son résultat de clôture (estimation supérieure à 300 k€) et donc du besoin de financement du CCAS.

L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est réévaluée à 140.770 euros, montant supérieur au budget 2021 d'environ 60.000 euros, notamment pour tenir compte du versement de la part TMVL non plus directement aux associations mais par l'intermédiaire du Budget de la Ville (Soit une dépense et recette supplémentaires de 50.000 euros).

L'augmentation de 50.000 euros des droits utilisations de logiciel (accès plateforme en ligne, hébergement, ...) en lieu et place (de plus en plus) d'acquisition de licences en investissement.
Il s'agit d'une démarche indispensable de dématérialisation de l'action publique locale.

1.4 – Les frais financiers (chapitre 66)

L'évolution du besoin de financement annuel

En sus des charges financières relatives aux emprunts en cours, il convient de prévoir à ce stade un montant d'intérêts à long terme supplémentaire d'environ 18 k € qui correspond à une provision pour emprunter (si nécessaire) environ 2 millions € en 2021, selon l'état d'avancement des opérations d'investissement et les arbitrages d'investissement pour 2022.

	En cours de dette actuel	Provision pour emprunts en 2022: 2M€	Prévision DOB 2022
Capital Restant Dû Au 01/01/2021	6 003 828 €	2 000 000,00 €	8 003 828,00 €
Rembt capital	766 478 €	46 000,00 €	812 478,00 €
Intérêts	136 755 €	18 245,00 €	155 000,00 €
Total annuité	903 233 €	64 245,00 €	967 478,00 €
Capital Restant Dû Au 31/12/2021	5 237 350 €	1 954 000,00 €	7 191 350,00 €

Au total, le montant des intérêts à long terme est estimé à 155 000 € pour l'année 2022, non compris les intérêts courus non échus (ICNE), qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Selon ces estimations et à ce stade des arbitrages, le total des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) à couvrir serait environ 11.595.027€

2. - Les recettes

L'évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 est présentée ci-dessous (propositions pour 2021 comparées au budget total 2021, hors opérations d'ordre) :

2.1 – Les produits des services

	DOB 2022	Évolution 2021/2022
RECETTES REELLES	12 710 071 €	403 432 €
- atténuations de charges	134 060 €	-15 940 €
- vente de produits	885 068 €	107 475 €
- produits de la fiscalité	8 158 857 €	675 909 €
- dotations et participations	3 027 916 €	-350 212 €
- autres produits de gestion courante	474 170 €	-23 500 €
- produits exceptionnels	5 000 €	0 €
- reprise sur provisions	25 000 €	9 700 €

L'évolution à la hausse du produit des services est liée essentiellement à la réévaluation en 2022 du produits des services scolaires (restauration et périscolaire) de 177 400 (Budget 2021) à 280.000 euros en tenant compte à la fois de la prudence liée au contexte sanitaire mais aussi du réalisé 2021.

Les autres prévisions restant dans l'ensemble dans une certaine stabilité compte tenu la proximité des prévisions budgétaires et du réalisé de l'exercice 2021 (à titre d'exemple remboursement par TMVL mise à disposition de personnel 266.168 euros, recettes familles maison de l'enfance 135.000 euros, …)

2.2 Les produits des taxes (Chapitre 73)

	BP + DM 2021	DOB 2022	Évolution 2020/2021
Taxe sur l'électricité	90 000	90 000	0,0%
Droits de mutation	400 000	450 000	12,5%
Taxe sur emplacements publicitaires	36 000	40 000	11,1%
Total	**526 000 €**	**580 000 €**	**10,3%**

Le produit de la taxe pour l'électricité prévu à hauteur de 90.000 euros sur 2021 est maintenu au réalisé 2021, soit environ 90.000 euros

En termes de droits de mutation, l'estimation des recettes est sensible à la conjoncture. Toutefois, au vu des sommes réalisées en 2019, 2020 et 2021 (respectivement 403.407 €, 426.689 € et 490 980 € respectivement) il est proposé d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle à 450 000 €.
Les recettes attendues au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires (TLPE) sont estimées au même niveau que le réalisé 2021 à environ 40 000 €.

Sur ce chapitre sont prévus des versements issus de la métropole. La dotation de solidarité communautaire est évaluée au même niveau du réalisé 2021 à 418,617 €. Le montant de l'attribution de compensation, d'un montant de 475 240 € est revalorisé de la manière suivante : maintien du montant versé en 2021 de 475.240 euros + 50.000 euros (montant des participations de TMVL aux associations larichoises). Pour rappel, c'est par l'intermédiaire du budget de la Ville que seront versées les participations de TMVL aux associations (+50.000 euros en dépenses et recettes)

2.3 – Le produit des impôts

(en K€)	Produits 2021	Produits attendus 2022	2021/22
Taxe d'habitation	0 €	0 €	0 €
Foncier Bâti	5 301 777 €	5 515 600 €	213 823 €
Foncier non Bâti	47 186 €	49 400 €	2 214 €
coefficient correcteur réforme TH	1 070 709 €	1 070 000 €	-709 €
TOTAL	**6 419 672 €**	**6 635 000 €**	**215 328 €**

Les hypothèses retenues s'appuient sur une revalorisation légale des bases établie à 3,4 % confirmée par la loi de finances 2022.
Les taux sont maintenus à leur niveau de 2009 et tenant compte de la réforme de la TH (récupération de la part départementale de la Taxe Foncière Bâti en compensation de la perte de la Taxe Habitation, et avec ajustement d'un coefficient correcteur).

Compte tenu de ces données, le produit fiscal prévisionnel à taux constants s'établirait à 6.635.000 €.

2.4 - Les dotations de l'État (chapitre 74)

Évolution de la DGF

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022	Évolution 2015/2022
Dotation forfaitaire	**1 723 535**	**1 463 340**	**1 339 832**	**1 323 985**	**1 308 338**	**1 300 821**	**1 277 667**	**1 277 000**	
% évolution	*-12 %*	*-15 %*	*-8 %*	*-1 %*	*-1 %*	*-1 %*	*-2 %*	*0 %*	***-26 %***
	-241 953 €	*-260 195 €*	*-123 508 €*	*-15 847 €*	*-15 647 €*	*-7 517 €*	*-23 154 €*	*-667 €*	***-688 488 €***
Dotation de solidarité urbaine	**609 410**	**615 504**	**679 844**	**719 092**	**749 525**	**783 721**	**811 848**	**812 000**	
% évolution	*28 %*	*1 %*	*10 %*	*6 %*	*4 %*	*5 %*	*4 %*	*0 %*	***33 %***
	134 704 €	*6 094 €*	*64 340 €*	*39 248 €*	*30 433 €*	*34 196 €*	*28 127 €*	*152 €*	***337 294 €***
Dotation Nationale Péréquation	**157 020**	**145 663**	**156 945**	**151 395**	**156 313**	**155 650**	**143 874**	**144 000**	
% évolution	*-1,5%*	*-7,2%*	*7,7%*	*-3,5%*	*3,2%*	*-0,4%*	*-7,6%*	*-7,5%*	***-8 %***
	-2 322 €	*-11 357 €*	*11 282 €*	*-5 550 €*	*4 918 €*	*-663 €*	*-11 776 €*	*-11 650 €*	***-27 118 €***
TOTAL GENERAL	***2 489 965***	***2 224 507***	***2 176 621***	***2 194 472***	***2 214 176***	***2 240 192***	***2 233 389***	***2 233 000***	***-378 312***
	-4,2%	***-10,7%***	***-2,2%***	***0,8%***	***0,9%***	***1,2%***	***-0,3%***	***0,0%***	***-10 %***

La loi de finances 2022 prévoit une stabilité de la DGF à environ 26,8 milliards d'euros. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.
La DGF d'une commune peut toutefois fluctuer en fonction de l'évolution de sa population ou du dispositif d'écrêtement permettant de financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR). L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. La réforme des indicateurs financiers, prévue sur la loi de finances 2022, devrait permettre une certaine stabilité de la DGF pour La Riche.

Faute de notification des Dotations sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), il est proposé d'estimer la dotation forfaitaire de la Ville de la Riche (compte tenu de la baisse de la population municipale) à hauteur de 1 277 000 euros, la DSU à hauteur de 812.000 euros (même niveau qu'en 2021), et de maintenir la DNP à la même hauteur du réalisé 2021.

2.5 – Les participations diverses

Celles-ci sont constituées de participations de l'État ou d'autres collectivités territoriales en remboursement de charges supportées par la commune ou au titre de subventions pour le fonctionnement des services.

Elles se composent notamment de :

	BP + DM 2021	DOB 2022	Évolution 2021/22
Participations Etat	47 630	31 764	-33%
Participations région	58 000	33 000	-43%
Participations département	58 500	58 500	0%
Participations des communes	14 000	15 832	13%
Participations autres organismes	401 120	439 120	9%
SOUS-TOTAL	**579 250**	**578 216**	**0%**
Participations de TMVL	164 648	126 700	-23%
TOTAL	**743 898**	**704 916**	**-5%**

État :
La différence sur le DOB 2022 s'explique essentiellement par la baisse de la participation relative aux colonies

apprenantes (-5 700 euros), au non renouvellement du soutien de la DRAC à l'activité bibliothèque / médiathèque à hauteur de 13.080 euros (deux soutiens exceptionnels dans le cadre de la crise sanitaire).

Région :
La participation régionale comprend le versement au titre du soutien de la saison culturelle. Le montant est revu à 33 000 euros pour tenir compte de la fin de la participation 2019 pour l'EPN versée sur 2021.

Département :
La subvention du Département versée pour la maison de l'enfance et la crèche familiale au titre de l'insertion professionnelle et sociale et de l'accueil des enfants porteurs de handicaps est de 26 000 euros, et 3000 euros au titre des Relais Petite Enfance (ex RAM).
La subvention 2022 à l'école de musique est estimée à celle versée en 2021 (8 500 euros).
Dans le cadre de la loi ASV (adaptation de la société au vieillissement) à compter de 2016, le département alloue un forfait autonomie pour que la résidence des personnes âgées mette en place des actions de prévention de la perte d'autonomie (21 048 euros pour 2021, prévision 21.000 euros pour 2022).

Autres communes :
La participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles (pour les enfants d'autres communes scolarisés dans les écoles de La Riche) est estimée à 15 832 euros.

Autres organismes :
Les participations des autres organismes sont constituées en grande majorité par le financement de la politique de la petite enfance par la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire dans le cadre de la convention relative à la prestation de service unique.

Tours Métropole Val de Loire :
Les fonds de concours alloués à la médiathèque et à la Pléiade sont prévus à la baisse. Pour rappel le montant alloué en 2021 en fonctionnement était de 159.348 euros. TMVL a souhaité orienter progressivement le versement de ce fonds sur des participations en investissement (-25 % sur 2022 en fonctionnement). Le montant de participation 2022 est donc estimé à 119.500 euros.
A tout ceci, vient s'ajouter un fonds de concours pour les événements exceptionnels à hauteur de 7700 euros, fléché sur la Culture.

2.5 – Les revenus des loyers

Le montant des revenus des loyers est estimé à 473.500 euros. La prévision pour la seule résidence pour personnes âgées est maintenue à 360 000 euros. Cette évaluation prend en compte une meilleure réactivité dans la remise en état des logements avant leur remise en location.

3 - Équilibre de la section de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 12.710.071 euros.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est estimé quant à lui à 11.595.027 euros sans inscription à ce stade de dépenses imprévues.

Un montant d'environ 1.115.000 euros va donc être consacré au financement de la section d'investissement.

Sur ces bases, l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition pourra être tenu pour 2022.

B/ L'investissement 2022

1- Les dépenses d'investissement envisagées en 2022

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2022 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment engagés sur l'exercice antérieur, et de programmes récurrents comme le renouvellement et l'entretient d'équipements et matériels.

Les principales opérations à financer sur 2022 seront donc les suivantes :

Lieux	Objet	Type de dépenses	Montant
Stade	Vestiaire foot phase 3	Travaux bâtiment	790 000,00 €
PAJ	Création du PAJ, rue Louis Pasteur	Travaux bâtiment	510 000,00 €
Ecolieu	Maîtrise œuvre Ecolieu - route de St Genouph	Travaux bâtiment	85 000,00 €
Serres	Rénovation et sécurisation des serres – route de St Genouph	Travaux bâtiment	40 000,00 €
Gymnase Bialy	Etude AMO rénovation Bialy	Travaux batiment	48 000,00 €
Espace Public	Programme VRD	Travaux espace public	500 000,00 €
Espace Public	Aménagement paysager cimetière	Espaces verts	145 000,00 €
Espace Public	Installation d'un système de vidéosurveillance ou protection	Travaux espace public	90 000,00 €
Espace Public	Illuminations Noël	Régie	30 000,00 €
Aménagement Foncier	Carrières de Gévrioux	Travaux espace public	420 000,00 €
Aménagement Foncier	Mission AMO Projet urbain rue de la Mairie et du 11 nov	Aménagement	420 000,00 €
Aménagement Foncier	Rémunération dialogue compétitif	Aménagement	25 000,00 €
Hôtel de Ville	Standard téléphonique Auto	Informatique	30 000,00 €
	Renouvellement parc informatique	Informatique	25 000,00 €

2- Le financement des investissements sera à prendre en compte au titre de l'évolution de la dette communale

Le montant du remboursement du capital des emprunts en cours s'élèverait en 2022 à environ 812 478 € auxquels incluant une provision de 46 000 euros en cas d'un nouvel emprunt (environ 2 millions euros) pour financer le programme d'investissement 2022 (Voir ci-dessus le chapitre frais financiers).
Le remboursement du capital de la dette devra être financé au moyen de l'autofinancement dégagé en fonctionnement, des ressources propres de la section d'investissement (FCTVA principalement) et des dotations aux comptes d'amortissements et de provisions. Le total de ces ressources devrait s'élever à 400.000 euros pour le FCTVA et 890.000 € pour les dotations aux amortissements soit un total de 1.290.000 euros. *(cf. art. L1612-4 du code général des collectivités territoriales).*
Les ressources propres d'investissement seules (FCTVA 400.000 euros, dotations aux amortissements 890.000 euros) couvrent en totalité le remboursement du capital de la dette (812.478 euros, éventuel nouvel emprunt compris). L'excédent dégagé en fonctionnement soit environ 1.115.000 euros pourrait être consacré au financement des opérations d'équipement, en plus du résultat de clôture 2021.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal décide de donner acte à M. le Maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022.

****

Sont intervenus dans le débat :

M. Le Maire : Merci Monsieur Ferreira-Pousos pour votre travail, et en particulier à celui de Monsieur Gomes et son service finances.

M. DOULET : La compensation d'État sur l'exonération des taxes foncières cela correspond à quoi ?

M. FERREIRA-POUSOS : Comme vous le savez tous, dans cette taxe foncière il y a un certain nombre de postes, et l'État compense en partie les écarts entre la situation préalable et la situation d'aujourd'hui.

Mme TEIXEIRA : Comme tous les ans, le rapport d'orientations budgétaires permet de débattre sur les orientations mais également de la politique budgétaire nationale et locale, nous les communistes avons toujours donné notre point de vue politique sur la question. Voilà donc pourquoi encore une fois, je vais donc m'exprimer au nom de mon groupe. On pourrait se satisfaire de la volonté de la majorité de maintenir les taux d'imposition conformément aux engagements électoraux, l'augmentation des recettes est en fonction uniquement de l'augmentation des taux fixés par la loi de finances. Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui évoque le contexte national et international sur un peu plus de 7 pages, ce qui a première vue peu sembler suffisamment pour exprimer ce contexte. Évidemment, ce n'est pas la présentation de Monsieur Ferreira-Pousos dont je parle mais bien du document. Ce que je note tout de même en lisant ces pages, j'ai le sentiment d'avoir à relever les éléments de la politique menée par le Gouvernement actuel, et je trouve ça un peu dommage, j'aurais aimé connaître le point de vue de la municipalité, donc j'espère Monsieur le Maire que vous allez nous le donner. Personnellement, je pense que si la crise que nous vivons a fait exploser d'une façon générale le déficit public, alors que l'exécutif applique son engagement de maintenir la DGF à périmètre constant, c'est parce que le budget de l'État est un budget qui a l'odeur d'une certaine élection présidentielle qui va avoir lieu dans deux mois. C'est malheureusement prendre le risque de devoir présenter une très lourde facture aux populations. Le fait que la DGF soit gelée nationalement aura forcément des conséquences sur ce que toucheront les communes puisqu'il y aura simplement une répartition différente à l'intérieur d'une même enveloppe. C'est finalement une perte de pouvoir d'achat du bloc communal, ainsi, le déplore l'AMF, laquelle souhaite une réforme de la fiscalité locale pour mettre fin à ce qu'elle appelle « un rafistolage ». Dans cette situation, on peut penser qu'un peu de contenu humain à un document intégralement financier serait le bienvenu. L'annexe concernant la structure et l'évolution des effectifs ne me paraît pas satisfaisante à ce propos. La volonté de maîtriser les frais de fonctionner pourrait remettre en cause le service public proposé aux habitants. En effet, le fait de vouloir maîtriser les dépenses de fonctionnement peut se traduire par une limitation voire une sous-dotation d'un certain nombre de services proposés à la population larichoise. Or on le sait tous, le contact humain des agents de la commune avec les administrés est une richesse. C'est ce qu'il fait que les administrations communales sont les mieux notées de tous les services publics et que les maires sont encore considérés comme les élus les plus proches des habitants. Cette proximité a pourtant été bien mise à mal pendant la période que nous venons de vivre, et que nous vivons encore hélas, avec cette crise sanitaire et la mise en place du télétravail. Cela s'est traduit à la fois par éloignement du salarié de son poste de travail mais aussi d'un éloignement des administrés de celles et ceux à qui ils ont l'habitude de s'adresser et de confier leurs difficultés. Tout ce qui fait la chaleur, la convivialité, le sentiment qu'un individu compte pour un dans la société communale a été quelque peu handicapé par cette période. Alors que j'espère que nous en sommes à une renaissance après une période difficile, des effectifs supplémentaires ne seraient pas superflus, et nous devrions y regarder de prés notamment avec le nouveau quartier qui sort de terre et les nouveaux habitants à venir. L'appel à des agents non titulaires ne peut et ne doit pas être une réponse aux besoins de nos concitoyens, le manque d'expérience avec les administrés finit toujours par constituer une baisse de la qualité du service rendu par l'administration communale. J'en profite également pour évoquer le blocage du point d'indice depuis de nombreuses années, même si je le sais c'est du fait de l'État, mais cela va finir par décourager nos agents qui malgré leur implication dans le service rendu à la population ne se voit pas récompenser pour leur dévouement. Pour conclure, j'aurais une remarque sur les dépenses d'investissement envisagées en 2022. Je ne vois rien concernant la maison des associations, qui a pourtant fait l'objet d'un engagement de campagne. Je sais que vous allez me répondre que c'est en cours, mais les associations de notre

commune ont de plus en plus de mal à fonctionner, dans des lieux dispersés et, le plus souvent peu adaptés à leur activité. La tendance qui avait conditionné Équinoxe à se substituer à l'absence d'une structure, et qu'il a fallu revoir à la demande de la CAF a mis à mal les associations larichoises. Le respect de ce que doit être un centre social est une bonne chose, le respect de l'activité nos associations est aussi une bonne chose et cela ne doit pas encore attendre des années. Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues, les quelques éléments que j'ai retenu concernant le rapport d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE : Merci Madame Teixeira, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?

M. FERREIRA-POUSOS : Je me satisfais Madame Teixeira que vous vous satisfaisiez du fait que l'on n'augmente pas les impôts à La Riche, et ce depuis déjà de nombreuses années, contrairement à d'autres villes de la Métropole et sans citer la plus grande. Après sur les données qui vous ont été présentées, il s'agit de données d'entrées qui se veulent factuelles pour pouvoir ouvrir le débat sur les orientations budgétaires. Il ne s'agit pas de ne pas être ou être empathiques par rapport aux populations, c'est juste un exercice factuel qui permet d'avoir les données brutes pour pouvoir en discuter, ce que vous avez fait d'ailleurs et, exprimer votre avis sur la question. Même si je partage en grande partie un certain nombre de vos propos, il n'en est pas moins vrai que ces données-là, ce n'est pas comme si on avait le choix, donc on peut les critiquer mais pas au moment de la présentation, on peut les critiquer maintenant dans le débat. Ensuite, par rapport à votre remarque sur le fait qu'il y aurait potentiellement une dégradation du service public, alors c'est peut-être vrai ailleurs, mais je n'ai pas le sentiment qu'à La Riche cela soit le cas, sauf si vous me donnez des exemples concrets de cette baisse du niveau de service. Enfin, concernant la maison des associations, cela fait partie effectivement de nos engagements municipaux pour le mandat en cours, mais vous savez fort bien qu'on ne peut pas tout faire en même temps, la même année, et qu'il y a un plan pluriannuel d'investissement qui a été discuté entre nous au niveau de la majorité sur les priorités à adopter pour pouvoir lisser sur le mandat l'ensemble des opérations et que tous nous avions convenu, la majorité, qu'il y avait un certain nombre de choses à faire, la maison des associations va arriver mais pas cette année.

M. SEISEN : Concernant le personnel, c'est plutôt savoir comment on va évoluer ? Ce qui me pose question aujourd'hui c'est comment on anticipe l'organisation des services de la municipalité par rapport à la création de la ZAC Plessis Botanique, tant en organisation des services et en moyens humains, parce que dans 4 à 5 ans, on va augmenter la population de La Riche de 25 %. Cette augmentation de la population se traduira mécaniquement, pas forcément par 25 % d'augmentation du personnel, mais par des besoins, des choses à mettre à disposition de ces nouveaux arrivants, qui seront aussi exigeants par rapport à leur vie et leur quotidien. Il va falloir que nous parlions de ça, et le personnel qui doit arriver ne doit pas arriver après, mais un peu avant afin qu'il soit formé et organisé, et qu'il puisse être à disposition des nouveaux arrivants de La Riche.
Là-dessus, par rapport à la maison des associations, on est déjà en difficulté pour les loger, il va y avoir d'autres associations qui vont venir et qui auront besoin de locaux. Est-ce qu'on se projette sur des logements sociaux dans la ZAC Plessis Botanique, sur des services de proximité ? Comment on va faire ? C'est le questionnement que nous nous posons.

M. FERREIRA-POUSOS : Alors sur cette dernière question pour la maison des associations, il faut remettre les choses dans leur contexte. On a décidé de faire une maison des associations sur le mandat, pour l'instant on est dans le vrai, puisque de toute façon c'est déjà intégré au plan pluriannuel d'investissement. Après il faut quand même garder en tête que sur la commune de La Riche les associations très nombreuses, très riches, les associations culturelles, sportives, et de tout genre sont aussi très nombreuses à se faire domicilier à La Riche, car elles savent que le terreau est plutôt fertile. Les services municipaux sont quotidiennement en support logistique dès qu'il y a la moindre manifestation, et cela ne se voit pas. On a quand même, cela ne vous a pas échappé, on est en train de faire un conseil municipal dans une salle des fêtes très récente, et elle est mise à disposition à titre gracieux à toutes les associations pour y faire leur assemblée générale, et même parfois certains évènements festifs, etc. Donc

même si c'est vrai que les associations aujourd'hui ont des difficultés à se loger, je dirais aussi raison gardée, il y a quand même à La Riche une certaine facilité à exercer des activités associations qu'il n'y a pas dans d'autres communes, et même si tout n'est pas parfait, dans tous les cas on fait au mieux dans l'attente de cette maison des associations.

M. CLÉMENT : Sur la question de la ZAC, vous ne lui avez pas répondu. Juste, je me permets avant puisque vous avez parlé de majorité, je ne sais pas vous, mais vous y étiez dans les réunions de majorité ? Donc j'attends la réponse sur la ZAC.

M. Le Maire : Vous n'aviez pas de question sur les orientations budgétaires ?

M. CLÉMENT : Si uniquement sur la ZAC, et j'attends la réponse.

M. Le Maire : D'autres demandes de précisions ? Pour clôturer ce débat, je vais répondre à un certain nombre de points ou de précisions en complément de celles apportées par Monsieur Ferreira-Pousos. Sur la question des charges de personnel pour 2022, elles sont en augmentation de 3,84 % par rapport au BP 2021, c'est considérable, si chaque année on augmente quasiment de 4 % les charges de personnel, cela va devenir très compliqué. Alors pourquoi cette augmentation cette année, parce qu'on applique, ce qui a été décidé par le Gouvernement, le plan national de revalorisation des carrières, c'est-à-dire la refonte des grilles salariales et avec un effet automatique en augmentation des salaires des agents, c'est donc une bonne nouvelle pour eux mais c'est une mesure qui n'a pas été décidée au niveau communal, qui est imposée aux communes sans évidemment de dotation de l'État pour faire face à cette mesure, donc c'est aux communes de prendre en charge cette mesure, et de fait c'est 3,84 % de hausse. De plus, je rappelle que nous aussi nous avons décidé de maintenir un certain nombre d'aides pour nos agents. Chaque année, en début d'année, il y a une prime pour nos agents, une prime pouvoir d'achat de 100 euros, en complément des dispositifs nationaux, la Ville a instauré une prime pouvoir d'achat de 100 euros pour tous les agents. Nous l'avons maintenu cette année, en particulier dans un contexte où ils se sont beaucoup mobilisés, vous le savez dans un contexte covid qui a été particulièrement éprouvant pour les agents de la commune qui n'ont pas manqué à leur charge et à rendre le service public auquel nous sommes particulièrement attaché.
Tous les postes aussi, en particulier dans les écoles, toujours dans cette période covid, je prends l'exemple des ATSEM dans les écoles qui sont remplacés, le remplacement des absences a un coût considérable pour la Ville. On a fait ce choix, dès qu'il y avait des cas covid avec des absences au niveau des ATSEM et des animateurs, ils étaient systématiquement remplacés. On a eu d'ailleurs une demande à ce sujet de Christian Seisen à laquelle j'ai pu répondre avant le Conseil municipal. On a maintenu cette exigence en matière de service public d'accueil et de prise en charge des enfants. Même dernièrement quand les enseignants ont été absents pour cause covid, il y a des parents qui sont arrivés à l'école le matin, l'Éducation Nationale leur indiquait que l'enseignant était absent et qu'ils devaient reprendre leur enfant du coup pour éviter cela et en accord avec l'Éducation Nationale, nous avons mis en place un service minimum d'accueil en cas de cas covid de l'enseignant c'est-à-dire concrètement il y avait une ATSEM et un animateur dans la classe pour garder les enfants la journée et soulager les parents. Je pense notamment à la situation particulière de la fermeture d'une semaine de l'école Henri Tamisier, la reprise a été compliquée, il y avait des moments de tension pour les parents et aussi pour les enseignants, ce n'était évidemment, pas simple à gérer, Frédéric Domingo a su gérer cela parfaitement et m'a alerté. Évidemment quand les parents arrivent après une fermeture d'une semaine de l'école Tamisier et qu'on leur dit qu'ils devaient garder leur enfant à nouveau, c'est très compliqué. C'est pour cela que nous avons mis en place ce service minimum d'accueil, là encore ce n'est pas un dispositif gouvernemental, il n'y a aucune obligation par la loi mais la Ville l'a fait et je tenais à le signaler. Tout cela ce n'est pas gratuit, les ATSEM, les animateurs cela représente un coût pour la commune. Nous n'avons pas non plus l'intention de demander à l'Éducation Nationale de nous rembourser, c'était d'ailleurs à un moment donné leur inquiétude, ils ont donné leur accord si toutefois on prenait exclusivement en charge, on leur a évidemment répondu que c'était un choix de notre part, et nous n'allons pas facturer à l'Éducation

Nationale ce coût supplémentaire pour la commune. Donc tout ça arrive à un niveau important en matière de ressources humaines évidemment dans le souci du maintien su service public.
Alors je ne partage absolument pas, et je trouve ça même un peu déroutant et dommage de l'avoir exprimé ainsi pour nos jeunes agents, parfois fraîchement diplômés ou ayant obtenu leur concours récemment, je voudrais ici souligner la grande expérience de nos jeunes cadres, et la grande compétence qu'ils ont, avec même souvent d'ailleurs un intérêt pour la commune, c'est-à-dire de revoir un certain nombre de nos process et de nous réinterroger sur nos façons de fonctionner, et je crois au contraire à la dynamique des jeunes cadres. Ce qui a toujours été un peu le cas de La Riche, cela a toujours été une commune qui a permis aux jeunes cadres de faire leurs premières armes. Du coup, je salue ici ce qu'ils nous apportent au quotidien, et la qualité de l'exercice de la fonction publique ne se fait pas avec l'âge ou l'obtention récente d'un concours.
Par rapport à la maison des associations, juste une précision, nous sommes à La Riche richement dotés, nous sommes ici dans la salle des fêtes, la salle Ronsard, et surtout on ne laisse jamais les associations dans des situations compliquées. On réfléchit parfois à des solutions, même si cela prend plus ou moins de temps, mais il y a des maisons, cela ne vous a pas échappé, rue Etienne Martineau ou rue des Hautes Marches, qui sont vacantes et donc nous avons permis à ce que ces locaux aujourd'hui qui sont des réserves foncières en attendant des projets urbains, puissent être occupés par des associations, donc ça c'est pris par décision municipale, dans l'attente effectivement de locaux dans le cadre de la maison des associations. Il faudra bien se mettre d'accord avec elles sur le programme, c'est-à-dire qu'est-ce que l'on attend d'une maison des associations ? On a actuellement une salle des fêtes qui est mise à disposition une fois par an gratuitement pour les associations, plusieurs fois par an pour la salle Ronsard, et surtout on a demandé à la Ligue de l'Enseignement qui gère Équinoxe de maintenir au maximum les ateliers, les activités des associations, cela est suivi. Il peut y avoir des demandes supplémentaires et on essaie d'y répondre. Il y aura une maison des associations, et le travail va commencer par des études prochainement avec, en particulier, l'adjointe en charge de la vie associative qui pilotera le projet et pour le volet sport par Christophe Chalaye, qui s'occupera de cette partie, même si la maison des associations sera dédiée essentiellement à des associations dites « de vivre ensemble », puisque les associations sportives sont dotées d'un local à côté du gymnase Bialy, néanmoins nous écouterons leurs demandes.

Sur la ZAC, cela va engendrer une hausse de la population donc une hausse de nos recettes et de nos dotations, de nos recettes fiscales avec la taxe foncière, et des dotations de l'État en fonction du nombre d'habitants. C'est donc à nous d'anticiper les besoins et les nouveaux services publics nécessaires. La priorité absolue et la décision que nous aurons à prendre et qui est proposée dans les études est la création d'une nouvelle école maternelle. Dans le budget, nous aurons à décider des réparations de toiture notamment sur Tamisier, et Marie Pellin on a deux écoles maternelles très vieillissantes et aujourd'hui il est vraiment urgent de lancer les études pour créer une école maternelle, le positionnement au sein de la ZAC semble être l'idée qui se profile, et c'est vraiment la priorité. En effet on constate qu'avec l'arrivée des nouveaux habitants, on a une arrivée essentiellement en école maternelle, avec des classes en augmentation, et surtout nous n'avons pas de risque de suppression de classes en maternelle. En élémentaire, parfois même avec l'évolution de la population, nous avons été un peu juste, et failli avoir des suppressions de classes. Pourquoi ? Peut-être que la proximité avec Tours peut jouer … L'urgence c'est l'école maternelle, ensuite la crèche, je pense qu'une micro-crèche publique gérée directement par la Ville ou sous la forme associative serait utile dans la ZAC. Dans le programme, on pourrait imaginer une crèche d'une quinzaine de places, en complément de celle de la Maison de l'Enfance, et avec ces deux services publics on arriverait à faire face aux besoins. Après c'est le temps qui va nous guider et qui va nous permettre de déterminer quels seraient les nouveaux services nécessaires. Mais je partage votre point de vue, un nouveau quartier comme une ZAC doit être un quartier où la Ville se fait, où il faut des services publics, et pas uniquement du logement. Il y aura une variété de logements dans la ZAC, il y aura des logements sociaux, de l'accession à la propriété, des logements étudiants, des offres pour nos seniors et aussi une offre pour favoriser l'inclusion dans ce quartier. On est vraiment dans le souhait de faire ville, et pas d'avoir uniquement des logements pour des investisseurs, on y est très vigilant. Il y aura aussi des projets innovants, à ce titre, il y aura une résidence de 44 logements intégralement en bois dans sa

structure, un programme unique. Nous avons des prometteurs qui nous contactent de toute la France pour cette ZAC qui devient un modèle d'écoquartier.
Par rapport à nos charges à caractère général, la hausse de l'énergie est importante, vous l'avez aussi signalé et concernant vos attentes des communes vis-à-vis de l'État, j'ai co-rédigé et je viens de signer une tribune à l'APVF, Association des Petites Villes de France, pour demander à ce qu'il y est une dotation de l'État, une dotation communale de l'énergie pour nous aider à faire face à cette hausse aussi considérable de ce poste. En effet, il y a une attente forte pour que les collectivités locales soient accompagnées dans ces hausses. Enfin, aussi globalement, il convient d'indiquer l'excellent travail qui est fait dans le cadre de cette gestion budgétaire à la fois par les services, et par Filipe Ferreira-Pousos qui suit ce budget, et aussi par chaque adjoint dans sa délégation. Cela nécessite une vigilance au quotidien sur la gestion budgétaire. On a quand même des ratios très bons, quand on a une capacité de désendettement à 2 ans et demi, cela ferait pâlir d'envie un certain nombre de communes. On est très vigilant. La vigilance sur les charges de fonctionnement, je suis ravi de tenir l'objectif de ne pas augmenter les impôts dans le sens du pouvoir d'achat de nos concitoyens, car si c'était l'inverse, on aurait ici un autre débat, et d'autres interventions disant « ce n'est pas normal que vous augmentez les impôts, alors que nos concitoyens ont besoin d'un pouvoir d'achat fort », donc aujourd'hui nous n'avons pas ce débat. Nous avons au contraire un budget maîtrisé qui nous permet, avec cet excédent de fonctionnement, de financer l'investissement, c'est-à-dire de limiter le recours à l'emprunt. C'est plutôt très bon. Cela permet aussi d'investir dans des opérations nouvelles sur la commune, et on sait très bien qu'une commune qui vit, qui crée de l'emploi et de l'activité, est une commune qui investit, ce n'est pas uniquement une commune qui dépense dans ces charges de fonctionnement. Globalement dans les échanges que vous avez eu, vous avez raison, c'est-à-dire il faut des dépenses de fonctionnement pour maintenir la qualité du service public, on partage cet objectif, aujourd'hui c'est atteint, et il faut des investissements pour se projeter, pour anticiper, vous l'avez également dit dans votre intervention finalement sur les questions de la ZAC, sur ce que sera la Ville de demain. Sur cette alchimie entre les charges de fonctionnement, le maintien des services publics et sur cette orientation vers l'avenir qu'il nous faut maintenir, les orientations budgétaires que l'on vous propose vont dans ce sens là. Le budget nous permettra de rentrer plus dans le détail des différentes opérations que nous allons décider cette année.
Merci, donc au terme de ce débat, nous prenons donc acte.

---

2 -Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2021) - article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2021) : ces crédits, appelés « restes à réaliser » dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2022) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,

- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,

- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2022), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2021), déduction faite du remboursement en capital des emprunts et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations indispensables, l'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées en annexe à la délibération comme cela a été fait lors de la séance de décembre dernier.

Un seuil plafond est défini sur les bases suivantes : le quart des crédits ouverts au titre de 2021 sur les chapitres 20, 21 et 23 et les opérations d'équipement identifiées, déduction faite du montant des restes à réaliser 2020 repris sur l'exercice 2021.

Le seuil plafond s'établit donc à 1.116.514 euros (25% de 4.466.056 euros) conformément au tableau ci-dessous) :

CHAPITRES	INTITULES	Crédits ouverts 2021 (BP+DM) hors RAR	Maximum d'ouverture (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	229 700,00 €	57 425,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 090 500,00 €	522 625,00 €
23	TRAVAUX EN COURS	2 145 856,00 €	536 464,00 €
		4 466 056,00 €	**1 116 514,00 €**

Matériels divers : (chapitre 21 / 2188)

- Capteurs CO2 dans divers bâtiments (obligation réglementaire) : 30.000 €
- Bacs de compostage : 15.000 €

Les mesures ci-dessus totalisent 45.000 €. Ce montant sera repris lors du vote du budget primitif.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 1.116.514 euros (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées en annexe à la présente délibération pour un total de 45.000 € et de précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés en annexe.

---

3 - Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Rapporteur : M. BAHNES

Le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants...) ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Il a été créé par le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui l'a rendu obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, puis celles de plus 5 000 habitants avec la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, et également dans celles comprenant un quartier prioritaire de la Ville (Article L132-4 du CSI).

L'article D132-8 du Code la Sécurité Intérieure prévoit que le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, et qu'il comprend :

« *1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;*

2° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;

3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;

4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil ».

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande de la Préfète ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit dans sa configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande de la Préfète dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il est composé des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État. Sa composition est arrêtée par le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la création un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

****

Sont intervenus dans le débat :

M. Le Maire : Nous aurons donc deux outils le GPO (Groupe de partenariat opérationnel) et le CLSPD. Le GPO est un outil très opérationnel avec les forces de l'ordre, pour regarder les situations au cas par cas et faire un focus sur les moyens nécessaires à mobiliser, notamment sur la Police Municipale. Le GPO continuera d'exister, et en plus il y aura une instance qui nous permettra de mettre autour de la table le procureur de la République et les services de l'État.

M. SEISEN : Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il y a bien des années notre commune a été à l'avant-garde dans la création du CLSPD à l'époque dans la municipalité de Monsieur Alain Michel et sous l'impulsion de notre ex-collègue Alain Bouin. Un travail de préparation et de collaboration avec la Police Nationale, les représentants de l'État, a duré plusieurs mois. Cela avait valu à notre Ville d'occuper un peu les colonnes dans la presse et de faire valoir aux yeux des tourangeaux l'intérêt qu'il y avait pour une commune de prendre part de façon concrète à la lutte contre l'insécurité. Le temps a passé. Depuis la police de proximité instaurée par le Gouvernement Jospin en 1998, la police qui a fait la preuve de son utilité dans la ville, a été supprimée en 2003 par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur. Le poste de Police Nationale a été fermé et remplacé par des interventions à partir du Commissariat de Tours, alors que c'est une présence constante parmi la population qui a prouvé une certaine efficacité. Le poste de Police Nationale de La Riche, même s'il n'était pas toujours ouvert et disponible, a été facteur d'une plus grande sécurité dans notre Ville par son effet de proximité.
Les abandons, depuis, ont constitué un recul important et n'ont pas été sans conséquences sur le sentiment d'insécurité partagé par nos concitoyens, ni même sur la sécurité réelle.
Aussi, je me réjouis de la création d'un CLSPD dans notre commune, même si le contenu a évolué par rapport à ce qu'il était à l'origine. Il est en effet aujourd'hui défini par la loi, et il a sans doute perdu beaucoup de ce que la concertation et la discussion d'origine entre les différents partenaires avaient permis de faire aboutir en matière de contenu. Cela dit, il ne faut pas faire la fine bouche. Mais cela doit être l'occasion de réaffirmer l'intérêt qu'il y a à réaffirmer la nécessité dans une commune comme la nôtre, commune qui progressera en nombre d'habitants, d'avoir une présence permanente de la Police Nationale. C'est la seule ville du contrat de ville qui n'est pas concernée par cette présence permanente et c'est à mon sens une erreur. Les élus de mon groupe ont toujours protesté contre la disparition de cette présence, et ont à plusieurs reprises, demandé son retour. Cela d'autant plus que la mission des policiers municipaux et des policiers nationaux est fondamentalement différente. La Police Municipale obéit aux arrêtés du Maire et ne doit pas se substituer aux missions de la Police Nationale. Le policier national dépend de l'État, et plus particulièrement de ministère de l'Intérieur. Les deux polices sont complémentaires, en particulier pour assurer la sécurité des habitants. Leur relation est d'ailleurs fixée par une convention de coordination entre les deux services. Mais les missions du policier national le font intervenir sur l'ensemble du territoire. L'action municipale est quand à elle strictement limitée sur la commune. Le policier national agit tout d'abord en matière judiciaire, ce qui l'habilite notamment à mener des enquêtes lors de la commission d'infractions. Son collègue municipal n'a une compétence que très limitée dans ce domaine : il ne peut intervenir qu'en cas de « fragrant délit d'infraction, de délit ou de crime ». Cependant, il est chargé de relayer les informations dont il a connaissance aux agents nationaux lorsque celles-ci concernent des infractions. Jusqu'à présent l'État a tenté de se désengager de plus en plus dans le domaine de la sécurité de concitoyens au détriment des communes. La baisse des effectifs de la Police Nationale a été constante ces derniers temps. Les effectifs restants ont été orientés plus vers le maintien de l'ordre au sens du pouvoir politique qu'à la sécurité des citoyens. Ce qui est du domaine régalien de l'État, on entend le faire payer aux habitants par l'intermédiaire du budget communal. C'est un transfert de charge insidieux. Et il serait souhaitable que cela s'arrête. Je propose donc que nous nous exprimions en faveur d'un retour rapide à un poste de Police Nationale à La Riche, en négociation avec les services de l'État qui devra faire l'essentiel des dépenses nécessaires à son installation. Cela permettra de recentrer l'activité de notre Police Municipale sur les missions qui sont les siennes et de mieux

répondre par la complémentarité des deux polices aux aspirations de nos concitoyens à plus de tranquillité et plus de sécurité.

M. Le Maire : Merci Monsieur Seisen, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?

M. BAHNES : Je voulais juste rajouter que notre Police Municipale a bien des missions de Police Municipale. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, le CLSPD a été crée au sein des communes par l'État, et c'est ensuite que l'on a mis en place ce bel outil le GPO, le groupe de partenariat opérationnel, et le but de ce GPO est d'être concret pour des problèmes solutionnables rapidement. L'idée est d'échanger avec des partenaires sur des sujets importants : la délinquance par exemple, afin de trouver des solutions rapides. Mais le rôle de notre Police Municipale reste limité. Je voulais rappeler cela afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'action de notre Police Municipale.

M. CLÉMENT : Merci Monsieur Bahnes, moi j'avais plusieurs questions, puisque c'est un sujet grave que vous maîtrisez bien Monsieur Bahnes. Vous parlez de GPO, le GPO a été mis en place bien avant que vous soyez adjoint à la sécurité et à la Police Municipale, vous en conviendrez. Je voulais savoir quelle est la régularité des réunions que vous organisez et que vous présidez dans le cadre du GPO ? J'aimerais aussi savoir quels sont aussi les effectifs de la Police Municipale ? Quelles sont vos ambitions concernant la Police Municipale ? Puis, ce qu'il en est sur les caméras de surveillance. En fonction de vos réponses, j'aurais peut-être d'autres questions. Merci.

M. BAHNES : Merci Monsieur Clément, j'aime bien votre intervention et la façon dont vous la portez mais vous le savez aussi bien que moi, puisque vous avez été aussi adjoint en charge notamment de ces questions, le GPO est réuni au sein de notre Ville tous les deux mois mais cela dit, comme vous le savez, dans des cas très graves, comme malheureusement ça été le cas très récemment au sein de notre Ville suite à ce jeune garçon qui a été poignardé, nous pouvons réunir un GPO assez rapidement. Cela dit, il est maintenu tous les deux mois, ce qui permet de nous voir avec tous les partenaires, et d'avoir un suivi régulier sur nos démarches et solutionner des problèmes. Vous avez fait un petit zoom sur les caméras qui est une préoccupation de notre collectivité. Nous sommes en train de travailler, actuellement, avec nos partenaires pour positionner des caméras, non pas de vidéo-surveillance mais de vidéo-protection.

M. DOULET : Pourquoi mettre des caméras ? Parce que la Ville de La Riche ne craint pas. Je ne sais pas Monsieur Bahnes, on en a discuté ensemble, la Ville de La Riche n'est pas un secteur qui craint. Mais d'un seul coup on est en train de nous dire que ça craint, et qu'il faut mettre des caméras. Vous voulez protéger des biens publics ?

M. FERREIRA-POUSOS : D'abord Monsieur Doulet, je suis un peu déçu parce que vous m'avez posé la même question il y a une semaine en commission, j'avais essayé d'y répondre, décidément je n'ai pas réussi à me faire comprendre. Néanmoins, ce qui me satisfait particulièrement c'est qu'au moins du point de vue de l'opposition le sentiment d'insécurité a considérablement évoluer, et vous êtes sur la position de dire cela ne sert à rien de mettre des caméras, de toute façon cela craint pas à La Riche. J'en suis ravi, mais comme l'a dit à l'instant Monsieur Bahnes, il s'agit bien de vidéo-protection et pas de vidéo-surveillance, cela n'a absolument rien à avoir, il ne s'agit pas de mettre des écrans de télévision avec des agents 24h/24 en train de regarder ce qu'il se passe dans la ville. Il s'agit simplement de mettre à certains endroits stratégiques, là où il y a des équipements publics, des équipements qui permettent de filmer les abords et l'intérieur des bâtiments, sans forcément filmer la voie publique, simplement les alentours, pour éviter des intrusions, des actes de vandalisme, il ne s'agit pas de fliquer les gens dans la rue pour savoir ce qu'ils font et avec qui. En plus, ces enregistrements ne sont utilisés que s'il y a un besoin.

M. BAHNES : Juste une précision, merci Filipe de l'avoir rappelé, il n'y a pas d'agents qui regarderont les caméras, c'est seulement mis sur le serveur et les enregistrements pourront être utilisés dans le cadre d'enquête, et c'est effacé au bout d'un certain laps de temps. C'est vraiment de la vidéo-protection. Ce

n'est pas du tout avec des écrans et un contrôle par des agents. Par ailleurs, je confirme effectivement que sur la Ville tout va bien et tant mieux, et nous souhaitons que cela puisse continuer comme cela au sein de la Ville de La Riche, qui est une ville calme.

M. DOULET : Pour répondre à Monsieur Ferreira-Pousos, il me semble qu'un Conseil municipal est là pour poser des questions et même si on les pose en commission on peut toujours les poser en Conseil municipal. Deuxièmement, je pense qu'il n'y a pas de fumée sans feu, donc pour vouloir mettre des caméras dans un bâtiment, soit il y a des choses qui se passent et vous ne voulez pas le dire, et je pense qu'effectivement il y a des choses, donc il faut le dire à l'assemblée, voilà il y a des choses qui se passent et on préfère mettre des caméras. C'était tout ce que je voulais dire, et je ne suis pas contre, que nous soyons bien d'accord.

M. Le Maire : D'accord, après la délibération ce n'était pas l'installation de caméras de vidéo-protection mais la création du CLSPD. Mais c'est normal que l'on explique pas une mesure qui ne fait pas l'objet de la délibération mais on peut y répondre.

M. CLÉMENT : D'accord, mais c'est suite à l'intervention de Monsieur Bahnes que j'ai été tenté de poser une question. Par ailleurs, je n'ai pas eu réponse sur les effectifs de Police Municipale ?

M. Le Maire : Je vais répondre. Quelques éléments sur le CLSPD et la raison de le créer. On s'était mis d'accord avec les servies de la préfecture et avec le procureur de la République sur le fait que sur la Ville de La Riche, il faut avoir une réactivité, et donc une mise en place du GPO. Les choses ont un peu évolué, puisque si le ministère de la Justice était représenté à quelques GPO, cela n'a pas été le cas pendant plusieurs mois, et que le procureur de la République a fait savoir par voie de presse qu'il n'était pas obligé de venir en GPO, suite à mon intervention sur le sujet. Du coup, il indiquait que la loi ne l'obligeait pas à venir en GPO. Ce qui est vrai mais le sens de mon propos était de dire que c'est important que l'on puisse avoir un suivi avec les services de l'État, la loi le prévoit, sur le nombre de plaintes déposées au niveau de la commune, sur les suites données par le parquet, c'est maintenant une obligation de la loi, à la demande du Maire, le parquet doit pouvoir fournir ces éléments. Et le cadre qui permet de le faire, c'est le CLSPD. C'est pour cela que l'on recrée le CLSPD, finalement nous ne sommes pas restés sans instance, le GPO était un outil tout à fait opérationnel qui convenait. J'ai vraiment le souhait qu'autour de la table il y ait tous les représentants de l'action publique en matière de sécurité et notamment la Justice. Pour que cela soit le cas, il faut créer un CLSPD. Voilà la principale raison de cette installation. Je vous la donne sans difficulté et je l'ai d'ailleurs exprimé par voie de presse au lendemain des faits.
Il ne se passe pas rien à La Riche, il s'est même passé un évènement grave qui nous a mobilisé élus et agents le 25 décembre, malheureusement, un drame s'est produit comme vous le savez. Un tel drame n'aurait pas du se produire et ne doit jamais se reproduire sur notre commune. Il y a clairement des situations de violence qui ont augmenté, c'est le cas à La Riche mais c'est le cas sur l'ensemble du territoire de la Métropole et du territoire national. Et ça, je ne peux pas laisser filer cette situation là. Nous ne pouvons pas être sans réaction. Donc une des réactions, c'est le CLSPD en articulation avec le GPO, c'est-à-dire la mobilisation des acteurs de la sécurité pour vraiment cibler les principales difficultés, et c'est aussi d'autres outils comme la vidéo-protection sur certains endroits. Les endroits que nous avons ciblés, c'est essentiellement la protection des bâtiments communaux, puisque là aussi il ne se passe pas rien. Il y a parfois des intrusions dans nos bâtiments, avec nécessité de réparation, donc ça ce n'est pas possible. On va protéger nos bâtiments et ce qu'il y a autour. Nous sommes en train de voir avec la Police Nationale les zones de vidéo-protection. Grosso modo, il y en aura autour de la Pléiade et la Résidence Autonomie, puisqu'il y a eu un certain nombre de difficultés dans ces secteurs qui ont été repérées. Je vous rassure ce n'est pas du fait de nos résidents. Il faut bien protéger le secteur. Ensuite, il y a le Square Marcel Pagnol qui a été refait, ici ce n'est pas les bâtiments publics à proprement parlé mais on va conventionner avec Touraine Logement pour qu'il puisse y avoir des caméras qui filment l'espace public à partir des bâtiments de Touraine Logement. On a refait un parc, je pense qu'il est agréable mais il y a à certain moment des difficultés et des difficultés qui ne sont pas acceptables. Je veux dire n'importe qui

qui s'installe sur un banc doit pouvoir y rester et passer un moment paisible, et quand ce n'est pas le cas il faut réagir. La place Sainte-Anne aussi qui est un secteur vraiment central et de transition avec la Ville de Tours et aussi puisqu'il y a toutes les rues, rue du Plessis, rue St François, rue de la Mairie, qui convergent, donc ça serait également intéressant. Autour du gymnase Bialy aussi, des bâtiments publics. Autour des écoles évidemment, et le complexe sportif. Ensuite, ça va, il n'est pas nécessaire et ce n'est pas notre souhait de mettre des caméras sur la voie publique partout. Par contre, il y aura le projet tramway, je l'ai toujours dit qui de fait permettra une vidéo-protection sur l'ensemble du tracé, car il y aura des caméras sur tout le tracé pour assurer la sécurité de la circulation du tramway mais aussi la sécurité de la voie publique. Donc, sécurisation des bâtiments publics, sécurisation des rues du 11 novembre et de la mairie, et de la ZAC avec l'arrivée du tramway. Vous voyez bien que l'on arrive à couvrir une très large partie de la commune et cela est suffisant. Quand il se passe des faits, en général il y a des mouvements, l'individu ne reste pas au même endroit, et avec ces quelques caméras ciblées on pourra multiplier les chances d'interpellation. L'évènement que l'on a vécu permet malheureusement de confirmer cette conviction que parfois cela est nécessaire d'évoluer et de mettre en place ce type de dispositif, la Police Nationale a quand même mis 4 jours à interpeller le meurtrier présumé, avec un moment quand même très très angoissant, puisqu'il a fallu rassurer beaucoup de gens, calmer les tensions, lancer des appels au calme, et ça me permet devant le Conseil municipal, de remercier une nouvelle fois la famille de la victime, qui a vraiment été exceptionnelle dans les appels au calme, dans la marche blanche, et je te tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont pu se libérer pour y participer. Cette marche blanche n'était pas seulement symbolique mais un moment d'émotion et qui a permis de montrer que la Ville et à travers elle la République est à côté des larichoises et des larichois quand nous vivons des moments difficiles. Et ces discussions de sécurité ont été aussi abordées avec la famille, et je crois qu'il faut aller dans ce sens là, et renforcer nos dispositifs, parce que quand vous vivez ces moments-là, il y a quand même un sentiment d'inachevé, vous vous dites qu'il y a forcément quelque chose que l'on n'a pas bien fait même si malheureusement on ne peut pas prévenir tous les drames comme celui-là mais c'est important qu'un Conseil municipal s'interroge et revoit un certain nombre de positions. Nous ne sommes pas tous favorables à installer des caméras sur la voie publique, mais on le fait modérément de manière ponctuelle et surtout très en lien avec la Police Nationale, puisqu'elles seront positionnées avec le concours de la Police Nationale qui a l'habitude de ce travail-là, et qui nous indiquera les lieux pour le faire. Donc le débat sur le CLSPD aura été l'occasion d'aborder ce sujet de la vidéo-protection. C'est un travail global.

Je vais répondre sur la Police Municipale, actuellement nous avons 3 agents et nous avons prévu la création d'un poste cette année pour augmenter les effectifs. Là encore aujourd'hui ce qui compte c'est de pouvoir avoir, vous l'avez très bien expliqué la différence entre Police Municipale et Police Nationale, c'est que l'exercice et les pouvoirs de la Police Municipale puissent pouvoir être exercés correctement. Aujourd'hui donc un effectif supplémentaire sera nécessaire mais pour l'évolution éventuelle des effectifs à l'avenir, cela doit se faire étroitement en lien avec le responsable de la Police Municipale, il doit y avoir un besoin précis, c'est-à-dire que je leur ai demandé si on crée un poste quelle est la réelle raison de ce poste ? Est-ce que l'on veut augmenter le contrôle des autorisations d'urbanisme ou les interventions au titre de la police de l'environnement ? Il faut que cela soit précis avec un bilan, que l'on n'est pas juste des effectifs pour avoir des effectifs et que finalement la situation ne soit pas mieux réglée. Nous sommes aussi très vigilants à cela. Donc pour l'instant on augmentera avec le recrutement d'un poste cette année, pour arriver à 4 agents.

Aussi, je l'ai déjà exprimé publiquement et je le redis, je suis absolument favorable à ce que ce vous avez indiqué, et je redemande officiellement aujourd'hui au sein de ce Conseil municipal la création d'un commissariat de proximité sur La Riche, qui pourrait s'occuper de l'Ouest de la Métropole. Je pense également que cela pourrait être le commissariat de référence pour les quartiers Maryse Bastié, St François, de l'Ouest de Tours et de la Métropole. Je suis absolument favorable et je l'ai exprimé et je le ré-exprime aujourd'hui, en effet cela serait nécessaire d'avoir l'ouverture d'un commissariat de proximité, pour que l'on n'ait pas à aller déposer plainte au commissariat central de Tours, car il y a beaucoup de gens qui renoncent à le faire. Même si je tiens saluer le travail avec la nouvelle Directrice Départementale de la Sécurité Publique, qui est venue à la Riche à sa prise fonction, qui a entendu notre demande sur une

plus grande intervention et plus de patrouilles de la Police Nationale. Nous avons aujourd'hui des patrouilles qui passent tous les jours et je lui ai montré chiffre à l'appui que l'année dernière nous n'étions pas du tout là-dessus. Fin 2020, par exemple en décembre 2020, il y avait eu seulement 17 passages de la Police Nationale, ce qui m'avait fait réagir clairement en disant « ce n'est pas possible 17 patrouilles, cela veut dire qu'ils passent un jour sur deux, ce n'est pas acceptable ». Cela a été corrigé, et il y a maintenant au moins une patrouille par jour qui passe sur l'ensemble de la commune, c'est le minimum à mon sens.

---

4 – Règlement Local de Publicité Intercommunal – Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS

Depuis 2019, Tours Métropole Val de Loire a lancé la rédaction d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui s'appliquera à l'ensemble des communes de la Métropole.

A ce jour, la Ville de La Riche ne possède pas de règlement concernant la publicité sur son territoire. En l'absence de règlement, ce sont donc les règles nationales, moins strictes, qui s'appliquent.

L'approbation de ce document permettra de mieux réglementer l'installation de publicités, en l'interdisant ou en la limitant dans certaines zones. A titre d'exemple, la publicité numérique sera interdite sur l'ensemble du territoire de La Riche, la Place St Anne aura un cadre réglementaire spécifique, et les grands panneaux publicitaires seront interdits sans autorisation préalable.
A l'issue de l'approbation du document, les communes seront chargées d'instruire des dossiers d'autorisation de pose d'enseignes et de publicités, de manière similaire aux dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal présenté par Tours Métropole Val de Loire.

****

Sont intervenus dans le débat :

M. Le Maire : Je partage l'avis de Filipe, en 2014, au début du mandat, j'avais fait désinstaller les panneaux dès qu'on était devenu propriétaire de la parcelle devant le Prieuré de St Cosme parce que c'était quand même une atteinte à notre paysage, donc on poursuit en ce sens sur la Ville de La Riche avec le RLPI.

---

5 – Création d'un périmètre d'étude « Secteur Ouest La Riche » conformément au code de l'urbanisme

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS

Tours Métropole Val de Loire souhaite avec le concours de la ville engager un travail de rénovation de la ZI de St Cosme. L'objectif de ce travail est notamment de réhabiliter l'ensemble des espaces publics et de valoriser les entrées du site.

Soucieuse de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la commune de La Riche souhaite maîtriser les interactions entre ces travaux de l'espace public et le développement de projets urbains et économiques sur ce secteur.

En conséquence, afin de garantir une synergie et une compatibilité des différents enjeux du secteur, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Le périmètre, intégrant l'ensemble de la ZI de St Cosme, est délimité dans le plan figurant en annexe de la délibération jointe au présent rapport. Ce périmètre intègre notamment les zones UXa et UXb du PLU.

Il est proposé, enfin, de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prévues par les dispositions de l'article R424-24 du code de l'urbanisme relatives à la prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide :

- **de prendre en considération le projet de réaménagement et de réhabilitation de la ZI de St Cosme ;**
- **de créer le périmètre d'étude conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et au plan annexé ;**
- **d'autoriser le maire à engager les procédures réglementaires de publicité et d'affichage du présent acte, étant précisé que chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.**

****

Sont intervenus dans le débat :

M. FERREIRA-POUSOS : Il y a maintenant 1 an et demi, la Métropole est revenue vers nous en disant il faut absolument que l'on travaille sur cette zone industrielle, qu'on la remette en état afin d'y réimplanter des activités. Alors je sais pourquoi, c'est simplement que toutes les zones d'activités de la Métropole sont complètement saturées et qu'aujourd'hui il y a beaucoup d'entreprises qui malgré le contexte qui cherchent à s'installer dans la région, et que faute de place il faut bien qu'elles aillent quelque part et, maintenant c'est La Riche. La Métropole a développé ou rénové un certain nombre de zones d'activités, il se trouve que là elle a la volonté de remettre à niveau cette zone industrielle de St Cosme et j'en suis très heureux et pour cela il faut définir un périmètre d'étude. En gros, c'est toute la zone d'activités avec la zone SNCF.

M. SEISEN : Monsieur le Maire il faut insister que pour la SNCF garde son embrochement ferroviaire sur La Riche. Un des intérêts de cette zone c'est qu'il y a cet embrochement ferroviaire, qu'il y a des velléités affichées de refaire un peu de transport de marchandises par voie ferrée, et il serait bon aujourd'hui que dans les études qui sont à venir on valorise cet état. Les industriels qui s'installeront pourront et devront être incités à utiliser le ferroviaire plutôt que de multiplier les semi-remorques ou les gros camions et cela va dans le sens de l'histoire.

M. FERREIRA-POUSOS : Monsieur Seisen ce que vous dites est tout à fait juste même si ce n'est pas vraiment l'objet car le périmètre d'étude ne concerne pas forcément les activités ferroviaires mais je suis d'accord, mais elle a un atout, cette zone, avec la proximité de toutes ces voies. Il faut savoir que sur cette zone qui appartient à la SNCF, aujourd'hui elle est utilisée comme base arrière de tous les chantiers qu'il y a la région et il n'y a pas si longtemps que ça, a peu prés tous les deux ans, il y a un chantier et on voit des trains absolument immenses, je suis allé voir comment cela fonctionne et c'est prodigieux, et donc

cela sert à ça. Mais l'objet de la zone d'étude est de délimiter le périmètre dans lequel la Métropole va œuvrer, il ne s'agit pas d'aller tout bousculer dans cette zone, mais de remettre en état les voiries, les abords, faire en sorte que les entreprises installées puissent se développer et en installer des nouvelles. Aux dernières informations que j'avais, il y a pas moins de 7 friches industrielles sur cette zone, avec des bâtiments vétustes ou amiantés, alors il faut reconstruire mais il y a de place pour accueillir des entreprises nouvelles. C'est ça qu'il faut, et on n'accueille pas des entreprises nouvelles avec un état de voirie défoncé, des trottoirs avec des herbes folles, donc il faut remettre cette zone, et un certain nombre d'entreprises ont commencé à réhabiliter leur zone, et il y a maintenant des entreprises remarquables qui ne jurent pas dans le paysage.

---

6 – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le CD 37 dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

Rapporteur : M. FERREIRA-POUSOS

L'art.10 de la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a modifié la dénomination des foyers logements qui sont devenus des résidences autonomie, dès l'instant qu'ils relèvent des établissements sociaux et médico-sociaux et de l'art. L.633-1 du code de la construction et de l'habitation. Ceci est le cas de la résidence Marcel Du Lorier.
Ce texte législatif met notamment l'accent sur la nécessité pour ces établissements de fournir un panier de prestations et de donner accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

En contrepartie de ces actions, le Département est compétent pour allouer un forfait autonomie à partir de financements qui lui viennent de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse.

Il est versé moyennant la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).
Il convient de renouveler ce dispositif qui comporte des modifications dans le bilan à fournir au Département. La durée du CPOM est de 5 ans, ne nécessitant plus la signature d'un avenant annuel.

Le calcul du montant du forfait autonomie, déterminé par le Département d'Indre et Loire reste inchangé dans son calcul : *Nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie par place.* La clé de répartition de l'enveloppe départementale se fait sur le nombre de structures.
Les nouveaux engagements durant ce contrat sont :
– Si la résidence autonomie accueille des personnes dépendantes (GIR 1 à 4), elle s'engage à signer avant le 01/01/2023 une convention avec un EPHAD pour que les résidents puissent y être accueillis prioritairement,
– Un bilan quantitatif et qualitatif pour chaque action proposée, selon le modèle proposé

Durant ce contrat, il sera travaillé un nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les modalités d'évaluation seront transmises individuellement à chaque établissement par le conseil départemental. Des fiches actions portant sur la qualité de service seront élaborées sur la base de travaux de concertation entre le conseil départemental et les résidences autonomies.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser M.le Maire à signer, pour 5 ans, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, relatif à la résidence autonomie Marcel Du Lorier, avec le Conseil département d'Indre-et-Loire.

****

Sont intervenus dans le débat :

Mme DELLA-ROSA : Monsieur le Maire, chers collègues. La résidence Marcel du Lorier est par la loi une résidence autonomie ayant pour conséquence d'avoir une liste d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Tout cela est contenu dans l'exemplaire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens présenté et joint au rapport. Ce qui permet d'obtenir des financements du département. La nouveauté est que la durée du contrat est sur 5 ans au lieu d'un an, et la nécessité de signer une convention avec l'EHPAD qui pourra accueillir en priorité les résidents ayant perdu leur autonomie. Dans le contrat pluriannuel, en page 3, article 2, il est indiqué que la résidence autonomie s'engage à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur d'une capacité de places maximale qui n'est pas indiquée, pouvez-vous Monsieur le Maire nous donner le nombre de personnes envisagées ?
Une autre question se pose, les personnes qui verront leur GIR, niveau de dépendance, évoluer en cours de résidence, comment envisage t-on de les accueillir dans un EHPAD conventionné si cela n'est pas en correspondance avec leurs ressources financières ou celles des familles ? De plus quand on sait les problèmes et les scandales qui viennent occuper le devant de la scène dans les EHPAD, comment et avec qui la Ville entend elle ouvrir les discussions dans la perspective de la signature d'une convention ? La présence d'un EHPAD sur notre territoire, établissement dont la maison mère a fait l'objet d'articles dans toute la presse n'est pas sans nous interpeller, quel regard pourrait avoir la municipalité sur l'activité de cet établissement ? Est-il à ce point urgent de prendre une décision quant à ce type de convention avec un EHPAD ? Ne peut-on pas attendre que les investigations concernant le fonctionnement de ces établissements permettent d'y voir plus clair ? Tout montre que la maîtrise publique des établissements pour personnes âgées avec une participation active des familles dans la gestion serait bien plus préférable à une gestion privée à but lucratif. Voilà bien des questions que le rapport laisse sans réponse, ce n'est pas seulement les élus qui se les posent, mais aussi les personnes concernées et leur famille. Nous devrons y apporter des réponses dans les meilleurs délais. Merci.

Mme KENANI : Nous accompagnons déjà les familles, comme vous le savez, l'accès à la résidence autonomie est en lien avec le GIR, le niveau d'autonomie de la personne, et nous avons suffisamment de professionnels au niveau de la résidence pour voir ou constater une dégradation au niveau de l'autonomie de la personne. Dans ce cas là, il y a un lien qui est fait avec le médecin traitant, car il y a pas mal de médecins traitants qui viennent au sein de la résidence, et surtout il y a une préparation à aller vers l'EHPAD qui est engagée avec la famille et le résident. Effectivement, la nouvelle convention nous impose de conventionner avec des EHPAD, la volonté des résidents manifeste c'est de trouver un EHPAD qui n'est pas loin de La Riche, puisque beaucoup de nos résidents ont de la famille à La Riche ou pas loin. On a eu une discussion lors de la commission 3 au sujet de la proximité. C'est vrai qu'il y a aussi le coût de la résidence, les résidences qui sont à proximité entraîne souvent un financement d'accueil qui est lourd, puisque quand le résident ne peut pas payer, on sait très bien que ce sont les enfants voir les petits enfants qui assument le prix de journée du résident. Avec Madame Bellet, Directrice du lien intergénérationnel, nous avons recensé tous les établissements qu'il y a en Indre-et-Loire et particulièrement sur la Métropole, et nous allons maintenant aborder le travail de lien avec ces établissements pour voir ce qu'il est possible de faire. Maintenant, c'est de la liberté aussi des familles de choisir le lieu où ils veulent que leur parent aille. Je sais qu'il y a pas mal de polémiques en ce moment autour de deux sociétés privées, et l'EHPAD qui est sur notre territoire fait partie de l'une de ces deux sociétés, donc c'est difficile d'aller à l'encontre du choix des familles. Nous, notre rôle est de conserver l'autonomie du résident le plus longtemps possible, quand effectivement il y a une mise en danger soit morale, soit matérielle, soit physique, soit mentale du résident, c'est de l'accompagner ainsi que sa famille vers un autre établissement. On va essayer d'avoir la meilleure connaissance qu'on peut d'établissements, nous avons vu sur Ballan-Miré, sur Monts, sur Tours, Madame Teixeira nous avait aussi mentionné le CCAS de Tours pour voir s'il était possible de conventionner avec eux. C'est notre limite, on est dans la bienveillance d'accompagnement au mieux de manière à ce que le résident et la famille puissent passer cette étape difficile de la meilleure façon que ce soit.

---

7 – Débat obligatoire – Protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : M.BAHNES

Qu'est ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

-les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;

-les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie. Ce sont les adhésions aux mutuelles santé qui couvrent ces risques.

Les évolutions liées à la loi transformation de la fonction publique de 2019 : pourquoi ce débat ?

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

IMPORTANT : par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022, mais **par dérogation**, les collectivités ont jusqu'au 1er janvier 2025 et 1er janvier 2026 pour les mettre en œuvre.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette mesure impose la prise en charge :

-pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;

-pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

Ce débat est l'occasion de préciser :

- le principe de Protection Sociale Complémentaire
- le nouveau cadre juridique et son impact sur les politiques RH et le budget des collectivités
- les enjeux de la protection sociale complémentaire

- les différentes options existantes en matière de protection sociale complémentaire et d'amorcer une réflexion sur celle qui sera retenue au final
- le niveau de participation et sa trajectoire au sein de la collectivité
- le calendrier de mise en œuvre.

Attention : le cadre juridique est amené à évoluer, au regard de textes à paraître. Notamment les décrets précisant le seuil minimal de prise en charge des cotisations des agents aux contrats santé et prévoyance, par les collectivités.

I/ Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines puisqu'il s'agit de valoriser les agents en prenant soin d'eux.

D'ailleurs, conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

II/ Rappel de la différence entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire

La protection sociale statutaire

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...) ».

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

-pour un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, il est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;

-pour un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, il a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Pour éviter ces difficultés notamment financières, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en **complément** de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle couvre 2 risques : le risque santé et le risque prévoyance.

III/ Présentation des protections « prévoyance » et « santé »

La protection du risque santé : elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Rappel : à compter du **1er janvier 2026**, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant fixé par décret (décret non paru à ce jour).

La protection du risque « prévoyance » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

-d'incapacité de travail ;
-d'invalidité ;
-d'inaptitude ;
-ou de décès des agents publics.

Rappel : à compter du **1er janvier 2025**, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret (décret non paru à ce jour).

Pour la prévoyance et la santé, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

IV/ Qu'est-il mis en place à la Ville de La Riche et au CCAS ? Quel bilan peut-on faire de la participation à la protection sociale complémentaire dans ces collectivités ?

A la Ville de La Riche et au CCAS, la participation à la protection sociale complémentaire est mise en place depuis 2012.

La participation de l'employeur est proposée aux agents titulaires et non titulaires dès l'instant où ils comptabilisent 6 mois d'ancienneté dans les services de la collectivité.

Le choix a été fait de ne pas recourir à une convention de participation ou à un contrat de groupe. L'adhésion à un dispositif de santé ou de prévoyance complémentaire est laissée au choix individuel de chaque agent. Celui-ci souscrit à un contrat « santé » ou « garantie maintien de salaire » « labellisé » fonction publique auprès de la compagnie d'assurance de son choix pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge partielle des frais d'adhésion.

La Ville de La Riche et le CCAS participent à la prise en charge du risque « santé » et du risque « prévoyance ». La Ville de La Riche participe à hauteur de 10€ mensuel pour l'adhésion à une mutuelle santé labellisée et 10€ mensuels pour l'adhésion à une assurance « prévoyance ». Le CCAS de la Riche participe à hauteur de 15€ par mois, quel que soit le risque assuré.

Cette différence historique s'explique par le taux de cotisation différent entre la ville et le CCAS.

En 2021, 67 agents de la Ville de la Riche ont bénéficié de la participation de leur employeur à l'adhésion à une mutuelle santé labellisée et 93 pour l'adhésion à un contrat « prévoyance ».

En 2021, 3 agents du CCAS de la Riche ont bénéficié de la participation de leur employeur à l'adhésion à une mutuelle santé ou prévoyance labellisée.

Cela représente un budget annuel de 17 717.36€ (7252€ pour le risque santé + 10 465.36€ pour le risque prévoyance) pour la Ville de La Riche et 540€ pour le CCAS.

V/ Les différents modes de participation

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies.

La principale est de passer par le Centre de Gestion. Le CDG a l'obligation depuis le 1er janvier 2022 de conclure pour les comptes des collectivités territoriales qui lui sont affiliées des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire. **Aujourd'hui, le CDG 37 ne propose pas de convention de participation pour la prise en charge de ces risques. Cette prestation est à l'étude pour janvier 2025.**

En tout état de cause, la commune ne sera pas obligée de passer par cette voie.

Deux autres voies sont possibles :

-conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;

-participer à la convention labellisée souscrite par l'agent (c'est ce qui est mis en place aujourd'hui par la Ville de La Riche et le CCAS) ;

VI – Échéancier

-Mise en œuvre du débat obligatoire (sans vote) avant le 18 février 2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au sein de chaque assemblée délibérante,

-Obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

-Obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Je vous invite à participer au débat. Je vous indique que ce débat ne sera pas suivi d'un vote de la part des membres du Conseil municipal.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil municipal décide prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

---

8 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. BAHNES

Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe pour avancement de grade

FILIÈRE TECHNIQUE

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour avancement de grade
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe 32,5/35ème pour avancement de grade

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

- Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux hors classe suite à détachement

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe Temps non complet suite à recrutement

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 33 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint.

Question diverse :

Mme MONTOT : Nous avions une question à vous poser, cela concerne les toilettes publiques Place Sainte Anne. On voulait savoir quel était le projet ? Car depuis 4 ans ils ne fonctionnement pas. Pour nous cela serait logique pour le confort des commerçants du marché et des citoyens de notre Ville ? On pense aussi que c'est une compétence de la Métropole de les faire fonctionner et on voulait votre avis.

M. Le Maire : Merci pour cette question et en effet j'ai regardé un peu plus précisément le dossier, on est intervenu plusieurs fois auprès de la Métropole pour que des solutions pérennes soient trouvées. En effet votre appui à travers cette question me permettra de renforcer cette demande pour exiger une intervention rapide auprès de la Métropole. Concrètement les services de la Métropole sont déjà saisis, et une intervention est prévue au second semestre de cette année. Quelques précisions, nous ne sommes pas restés sans agir sur ce dossier. En réalité, on sait que c'est important pour les commerçants du marché qui sont demandeurs. Alors sur l'historique, il y a eu la casse d'une pièce spécifique, et il y a eu une intervention d'une entreprise, puis il y a eu une deuxième casse de cette même pièce et à nouveau une réparation, puis il y a eu une troisième casse de cette même pièce, donc l'entreprise a finit par conclure que le dispositif ne pouvait plus être réparé en pièces détachées mais nécessite un changement de l'ensemble du dispositif. Deux solutions ont été mises à l'étude : soit une maintenance lourde, soit réhabilitation complète par un autre prestataire, et le coût global des nouveaux toilettes est estimé à 30 000 euros. Donc il y a un enjeu pour que la Métropole intervienne, néanmoins si cela n'est pas fait dans l'année il faudra le faire nous.

La séance est levée à : 20h20

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ

Signatures des secrétaires de séances :

M. DOULET

le 07/12/2022 CM du 17/02/2022

Mme ALZON

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.